# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 08 décembre 2022

Nombre de membre en exercice: 18

Présents = 15 Votants = 18

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Renée GALL, Jeremy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Laurence GUERINET, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés et représentés</u> : Christelle ELIES donnant pouvoir à Laurence GUERINET, Jean-Claude LE BIDEL donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Gwendoline VLAEMYNCK donnant pouvoir à Herveline CABON.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Christine DOISNEAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

Le procès-verbal du 10 novembre 2022 est validé.

Le début de la séance est marqué par la présentation de différents sujets à l'ensemble des élus municipaux : Le projet RISCOREV, projet d'étudiants interdisciplinaires sur les risques côtiers et la réalité virtuelle a pour objectif de développer une innovation technologique virtuelle autour des problématiques de submersion marine et d'érosion côtière. Ceci permettra de sensibiliser les habitants et de réaliser des tests pour différents scénarios de gestion.

L'Étude globale sur l'étang du Curnic, lancée depuis 2021, qui est en cours de finalisation. Les données récoltées ont été analysées par Antoine Le Doeuff, stagiaire pendant 5 mois à la mairie, actuellement en master 2 EGEL à l'UBO. Les rôles épurateurs de l'étang, mais aussi de manière significative celui des prairies humides et tourbière du marais, ont été mis en évidence ainsi que le fonctionnement lagunaire de l'étang. Cependant, ces apports en nutriments sont impactant vis-à-vis de l'équilibre des milieux. Un programme d'action est en cours de réflexion avec différents modes de gestion complémentaires envisagés.

La qualité des eaux du marais et de l'étang du Curnic.

Le suivi des pratiques de pêche à pied de loisir qui est, en France, l'activité de prélèvement la plus pratiquée, devant la chasse et la pêche en eau douce. Il n'existe cependant ni permis ni fédération qui peuvent permettre de cadrer et de transmettre la réglementation largement. Au cours de la dernière décennie des programmes de connaissance et de sensibilisation ont été mis en place. Le site de Guissény a intégré en 2018 l'observatoire de la pêche à pied de loisir Manche-mer du Nord : les financements associés ont permis de mettre en place des suivis quantitatifs de la pêche à pied de loisir et surtout de réaliser des actions auprès des pêcheurs sur site afin de mieux connaître leurs pratiques, de les sensibiliser aux bons gestes, aux bons outils et à la réglementation (questionnaires et distribution de réglettes). Depuis l'été dernier, cet observatoire ne peut cependant plus financer nos actions et celles des sites bretons, une réflexion est donc en cours pour monter un observatoire breton et trouver les financements associés.

La Réserve naturelle régionale – Espace remarquable de Bretagne laquelle, suite à la sélection de la candidature de la mairie à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par le conseil régional de Bretagne fin 2020, la démarche de classement en réserve naturelle régionale – espace remarquable de Bretagne, est en cours. Le COPIL de lancement a eu lieu le 7 octobre 2022 et les comités techniques et groupes de travail sont en cours de construction. Le dépôt du dossier est prévu au cours du second semestre 2023 avec un classement espéré fin 2023. Nastasia Celle a été recrutée depuis septembre 2022 pour travailler spécifiquement sur ce dossier.

Informations sur les délégations du Conseil Municipal au maire

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complétée par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

FOURNISSEURS	OBJET	HT	TTC
Westélécom	Installation téléphonique	6 338,66 €	7 606,39 €
Manuport	2 conteneurs de stockage	6 840,00 €	8 208,00 €
Isotek Habitat	Isolation de la mairie	4 085,00 €	4 309,68 €
	Prime CEE	-1 316,70 €	-1 316,70 €

CM/22-0902	Convention de partenariat pour l'animation des temps periscolaires (TAP) 2022-2023

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Herveline CABON, adjointe au maire chargée de « Familles et solidarité », rappelle à l'assemblée que les communes de Guissény et de Kerlouan, en concertation avec les représentants de l'école publique intercommunale du Tréas, ont fait le choix de maintenir la réforme des rythmes scolaires, en vue d'enrichir les temps périscolaires en prolongement du service public de l'Education, conformément au Projet Educatif Territorial.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 31 enfants sont inscrits à l'école du Tréas dont 8 sont originaires de Guissény. Pour formaliser l'organisation et les engagements des deux collectivités et de l'association, une nouvelle convention définissant les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les communes est à prendre.

Le montant de la participation des communes s'élève à 9 154 € pour la commune de Kerlouan et 3 184 € pour Guissény. Ces montants sont payés en 2 fois.

Herveline CABON, rapporteur, entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite ci-annexée avec l'Association Familles Rurales de Guissény et la Commune de Kerlouan (annexe).

Article 2 : Donne à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

CM/22-0903	Convention de partenariat Prestation de Service Jeunes 2022-2024 rectificatif
CIVITEL 0303	Contention at particular restaurant at our modern at the second of the s

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Christine DOISNEAU, adjointe au maire chargée de la « Petite enfance, enfance, jeunesse », indique à l'assemblée qu'un rectificatif est à apporter dans la délibération du n°CM/22-0314 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a validé la participation de la commune au nouveau dispositif porté par l'association Familles Rurales proposant une prestation de services « jeunes » (annexe).

Date de mise en ligne : 23 | 01 | 2023

La convention a bien été signée par Monsieur le maire comme voté par l'assemblée, toutefois il convient de préciser les éléments suivants :

- La subvention accordée est de 3 760,60 € par an.
- La 1ère année la convention, prenant effet le 1er juin, court sur 7 mois, la subvention demandée est donc pour 2022 de 1 254 €.
- Le montant global pour la période 2022 à 2024 s'élèvera ainsi à 8 775,20 €.

Christine DOISNEAU, rapporteur, entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances du 1 er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: D'autoriser Monsieur le maire à verser pour 2022 une subvention de 1 254 € à l'association Familles rurales, dans le cadre de la convention « Prestation Jeunes ».

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le maire à verser en 2023 et 2024 à l'association Familles Rurales Guissény, une subvention d'un montant annuel de 3 760,60 €, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet.

CM/22-0904

Lotissement du Noguel : Attribution du marché de travaux de voirie et reseaux divers

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint au maire en charge des « Infrastructures et travaux », indique à l'assemblée que le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de voirie et réseaux humides du lotissement du Noguel a été mis en ligne sur Megalis Bretagne le 15 novembre 2022.

11 entreprises ont retiré le DCE et 3 ont remis une offre le mardi 13 décembre avant 11h30, date limite de réponse. L'entreprise Bouygues Energies & Services n'a pas été en mesure d'effectuer l'étude dans les délais demandés et s'en excuse.

Les offres reçues l'ont été par les entreprises suivantes :

- Enveloppe 1: Entreprise MARC (Brest) pour un montant de 237 817 € HT soit 285 380,40 € TTC.
- Enveloppe 2: Groupement EUROVIA (Brest) TALEC (Plouguerneau) avec mandataire EUROVIA pour un montant de 194 692,14 € HT soit 233 630,47 € TTC.
- Enveloppe 3: Entreprise LAGADEC (Plouédern) pour un montant de 229 955,10 € HT soit 275 946,12 € TTC.

Pour rappel, l'estimation pour ces travaux était de 213 510 € HT soit 256 212 € TTC.

Aucune erreur de calcul n'a été relevé dans les dossiers et les pièces administratives justificatives sont jointes par chaque candidat.

Après analyse par les services techniques de la commune, il s'avère que l'offre la mieux disante a été présentée par le groupement EUROVIA - TALEC

Gérard LE GUEN, rapporteur entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à notifier le marché au groupement EUROVIA - TALEC

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution du marché.

CM/22-0905

Intégration au domaine public de la voirie de la résidence de la baie - parcelles AS911, AS908, AS880, AS886, AS892, AS896, et AS901

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint au maire en charge des « Infrastructures et travaux », informe l'assemblée, que les propriétaires de la voirie de la résidence de la baie, ont confirmé par un courrier reçu le

20 juillet 2019 (annexe 1), qu'il n'était pas prévu d'éclairage public dans le cahier des charges du lotissement. Puis par courrier en date du 9 septembre 2022 (annexe 2), ils ont demandé l'intégration de cette voirie dans le domaine public communal.

Cette voirie est matérialisée par les parcelles AS911, AS908, AS880, AS886, AS892, AS896, et AS901.



Il est proposé au conseil municipal décision d'acquérir gratuitement la voie considérée et donc des parcelles AS911, AS908, AS880, AS886, AS892, AS896, et AS901 et de classer la voie, dont le foncier appartiendra désormais à la commune, dans son domaine public routier (art L 141-3 du Code de la voirie routière). A noter que ce classement ne nécessite pas d'enquête publique, puisqu'il n'est pas porté atteinte « aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Enfin, il sera précisé qu'à la date de la rétrocession aucun éclairage public n'existait et qu'un projet dans ce sens n'était pas envisagé par la collectivité.

Gérard LE GUEN, rapporteur, entendu,

### DÉLIBÉRATION

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Accepte la rétrocession des parcelles cadastrées AS911, AS908, AS880, AS886, AS892, AS896, et AS901 à titre grâcieux,

<u>Article 2</u>: Précise que la rétrocession concerne la voirie du lotissement, les trottoirs et espaces verts, et que l'éclairage public ne sera pas installé, conformément au cahier des charges du lotissement.

<u>Article 3</u>: Donne pouvoir au maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles AS911, AS908, AS880, AS886, AS892, AS896, et AS901.

<u>Article 4</u>: Décide que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune, ledit acte étant à la charge des propriétaires vendeurs

<u>Article 5</u>: Autorise le maire à engager les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette voie dans le tableau de la voirie communale.

Désaffectation d'une parcelle rue Théodore Botrel

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jean Louis BONDU, adjoint au maire en charge de « Cadre de vie, économie et urbanisme », expose à l'assemblée que la commune de Guissény est propriétaire d'une parcelle appartenant au domaine public située rue Théodore Botrel.

Aujourd'hui, la commune souhaite pouvoir vendre cette parcelle. Or l'emprise à céder, accessible au public et aménagée d'un banc public, est affectée à l'usage direct du public et appartient donc au domaine public communal. Son déclassement ne peut donc intervenir qu'après avoir observé l'étape préalable de désaffectation

Monsieur Jean-Louis BONDU indique, par ailleurs, que cette emprise ne présente plus d'intérêt pour la collectivité et que sa cession permettrait la réalisation d'un projet aux retombées économiques intéressantes pour la commune de Guissény.

De plus, la décision projetée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du domaine public routier. A ce jour, le terrain est affecté à l'usage direct du public et sert d'espace vert aussi il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre une enquête publique avant la désaffectation du bien.



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation de cette emprise. Jean Louis BONDU, rapporteur, entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, Considérant que l'emprise, à ce jour, ne présente plus d'intérêt pour la collectivité et que sa cession permettrait la réalisation d'un projet aux retombées économiques intéressantes pour la commune de Guissény,

Considérant que le coût de l'entretien de cet espace n'est pas rationnel,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1: D'approuver la désaffection de cette emprise délimitée conformément au plan d'arpentage.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous les actes et documents en vue de l'application de cette délibération.

CM/22-0907	Désaffectation d'une parcelle rue Xavier GRALL

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jean Louis BONDU adjoint au maire en charge de « Cadre de vie, économie et urbanisme » expose à l'assemblée que la commune de Guissény est propriétaire d'une parcelle appartenant au domaine public située rue Xavier GRALL.

Aujourd'hui, la commune souhaite pouvoir vendre cette parcelle. Or l'emprise à céder, accessible au public, est affectée à l'usage direct du public et appartient donc au domaine public communal. Son déclassement ne peut donc

intervenir qu'après avoir observé l'étape préalable de désaffectation

Monsieur Jean-Louis BONDU indique, par ailleurs, que cette emprise ne présente plus d'intérêt pour la collectivité et que sa cession permettrait la réalisation d'un projet aux retombées économiques intéressantes pour la commune de Guissény.

De plus, la décision projetée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du domaine public routier. A ce jour, le terrain est affecté à l'usage direct du public et sert d'espace vert aussi il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre une enquête publique avant la désaffectation du bien.



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation de cette emprise. Jean Louis BONDU, rapporteur, entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, Considérant que l'emprise, à ce jour, ne présente plus d'intérêt pour la collectivité,

Considérant que le coût de l'entretien de cet espace n'est pas rationnel,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Décide d'approuver la désaffection de cette emprise délimitée conformément au plan d'arpentage (annexe),

Article 2 : Autorise le maire à signer tous les actes et documents en vue de l'application de cette délibération.

CM/22-0908	Déplacement d'une portion de chemin rural située sur la parcelle H872	
CM/22-0908	Déplacement d'une portion de chemin rural située sur la parcelle H872	

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jean Louis BONDU, adjoint au maire en charge de « Cadre de vie, économie et urbanisme », informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle H872 ont constaté que le bâtiment construit par le précédent propriétaire, il y a plus de trente ans, est sur le chemin rural et que ledit chemin a été déplacé dans une parcelle avoisinante qui fait partie de la succession également.

Aujourd'hui, ils envisagent de vendre la parcelle H872 à un exploitant agricole.



En 1983, dans le cadre de l'extension du hangar situé sur la parcelle H144, l'ancien propriétaire avait obtenu l'autorisation de construire son extension sur le chemin rural qui jouxtait sa parcelle et avait en contrepartie aménagé un nouveau chemin sur la parcelle H872 dont il était également propriétaire.

Cependant, il n'a été établi ni document d'arpentage, ni acte notarié pour régulariser la situation.

Aujourd'hui, les propriétaires souhaitent que le chemin soit déplacé, au plus proche du hangar, pour faciliter la vente et le travail de l'exploitant sur la parcelle H872.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie du chemin rural sur laquelle est construite l'extension du hangar (surface d'environ 125,2 m²),
- D'intégrer cette portion au domaine privé de la commune de Guissény,
- De faire borner aux frais des demandeurs une surface permettant le déplacement du chemin rural (contournement du hangar, pour une surface d'environ 70,3 m²),

- De faire établir un acte notarial pour cette transaction aux frais des demandeurs,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean Louis BONDU, rapporteur, entendu,

### DÉLIBÉRATION

Vu le code général de collectivités territoriales,

Considérant que le chemin rural n'est que peu utilisé, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette parcelle en vue d'une cession ultérieure de la partie de chemin sur laquelle empiète le hangar de la parcelle H144.

Article 2 : Accepte de l'intégrer au domaine privé de la commune de Guissény.

<u>Article 3</u>: Accepte de faire borner aux frais des demandeurs une surface permettant le déplacement du chemin rural.

Article 4 : Accepte de faire établir un acte notarial aux frais des demandeurs pour cette transaction.

<u>Article 5</u>: Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM/22-0909	Réhabilitation de la salle omnisport Jean FILY	
0111/22 0000		

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean Yves BRAMOULE, conseiller municipal délégué aux « Bâtiments » expose à l'assemblée que la commune de Guissény a réceptionné les travaux de la salle omnisport Jean Fily, située au lieu-dit Groas ar Puns, en 1985

En 1997, cette salle a été reclassée en salle polyvalente à dominante sportive, ce qui correspondait davantage aux usages.

En 1998, différents travaux ont été réalisés : bardage Sud, plafonds, isolation phonique et création de sorties de secours.

Lors de l'étude « Schéma directeur projet d'aménagement d'ensemble de la commune de Guissény » de 2013-2014, menée par le cabinet YK conseil, il a été mis en exergue que de nouveaux travaux s'avéraient nécessaires : Cloisonnement, équipements sanitaires, revêtements de sol, peinture murale et plafonds, faïence, électricité, acoustique, pose d'équipements acoustiques en sous-face de toiture.

Ces travaux n'ont pas été réalisés, la collectivité ayant dû prioriser les travaux sur d'autres bâtiments et la voirie communale.

Aujourd'hui, des travaux de bardage, d'isolation, de réfection du sol, de la plomberie... sont indispensables pour permettre aux usagers de l'utiliser dans des conditions de confort et de sécurité.

Détail estimatif des travaux et leur coût :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	3 000,00 €	3 600,00 €
Etude de structure de la charpente	4 800,00 €	5 760,00 €
Remplacement des bardages façade Nord et pignons Est et Ouest	30 000,00 €	36 000,00 €
Désamiantage de la toiture	58 000,00 €	69 600,00 €
Démolition du bardage Sud et extension du bâtiment (140 m²)	40 000,00 €	48 000,00 €
Toiture bac acier (1430 m²)	80 000,00 €	96 000,00 €
Réfection du sol sportif en résine	92 000,00 €	110 400,00 €
Réfection de l'éclairage (remplacement des néons existants par des luminaires gradables type LED)	25 000,00 €	30 000,00 €

Equipements sportifs (cercle compétition, filet de basket, mousse de protection, gradins mobiles)	30 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL	362 800,00 €	435 360,00 €

La mise en place de gradins mobiles est également à l'étude. Une extension de 140 m² sera alors nécessaire pour un montant estimé à 40 000 € HT.

Il est également envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit. C'est à cet effet que la collectivité a diligenté une étude structurelle de faisabilité.

Jean Yves BRAMOULLÉ, rapporteur, entendu,

La réhabilitation de la salle omnisport Jean FILY dans les limites exposées est soumise au vote.

### **DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour », décide :

Article 1: La réhabilitation de la salle omnisport Jean FILY dans les limites exposées.

CM/22-0910	Entrée au capital de la Société Publique Locale – SPL - de Brest Métropole Aménagement et proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la salle
	omnisport Jean Fily

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jean Yves BRAMOULLE, conseiller municipal délégué aux « Bâtiments », indique à l'assemblée qu'une étude est en cours pour la réhabilitation de la salle omnisport Jean Fily.

Afin de mener à bien ce projet, une proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été présentée par la SPL Brest Métropole Aménagement.

Cette prestation oblige la commune à rentrer au capital de la SPL. Les nouveaux actionnaires doivent faire l'acquisition de 10 actions de cents euros, soit un montant de mille euros.

Brest Métropole Aménagement propose une première phase d'intervention, sous forme de mission d'AMO, destinée à cadrer les contours programmatiques, financiers et organisationnels de l'opération, dans une logique pré-opérationnelle.

Pour cela, il convient de réaliser :

- Un programme affiné de l'opération après échanges avec la mairie,
- L'identification des études complémentaires éventuellement nécessaires (diagnostics amiante / plomb /parasites / électriques) à lancer avant lancement de la phase opérationnelle,
- Une estimation budgétaire de l'opération,
- Une proposition de montage opérationnel,
- La définition d'un planning d'opération.

Le montant de la rémunération est de 3 000 € HT.

Les rémunérations des prestataires diagnostics ne sont pas compris ; en cas de besoin ils seront rémunérés directement par la commune de Guissény.

Mickaël CONQ et Valérie NIVEZ s'interrogent sur la liste des travaux qui figure dans la convention AMO qui n'est pas exactement la même que celle votée. Ils craignent que BMA ne les prennent pas en compte dans leur mission d'AMO.

Jean Yves BRAMOULLE, rapporteur, entendu,

# DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à 15 voix « pour », 3 voix avec « réserve » Valérie NIVEZ, Mickaël CONQ et Jean Claude LE BIDEL :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire pour le compte de la commune de GUISSÉNY à entrer au capital de la SPL de Brest Métropole Aménagement et d'acheter 10 actions pour un montant total de 1 000 €.

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de l'AMO pour la réfection de la salle omnisport Jean Fily.

CM/22-0911

Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental au titre du volet 2 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2023, pour le financement des travaux de réhabilitation de la salle omnisport Jean FILY

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire rappelle que Le Département, par le biais d'une enveloppe triennale (2022 – 2024) par EPCI souhaite financer les projets importants des communes et des EPCI en cohérence avec les priorités départementales. Les projets du volet 2 du Pacte Finistère 2030 sont portés par les communes ou leurs groupements (EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux, CCAS et CIAS). Il s'agit de dépenses d'investissement et de fonctionnement qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, et qui sont structurants pour le bassin de vie. Il n'est pas nécessaire que ce projet ait une dimension communautaire pour être éligible au financement départemental. Les seules limites posées au financement départemental sont :

- -La cohérence avec les orientations politiques du Département, décrites dans le guide à destination des communes et EPCI ;
- -L'enveloppe financière allouée à chaque EPCI sur une période de trois ans ;
- -La dimension « structurante » du projet, même si celle-ci doit bien sûr s'apprécier au regard de la taille de chaque commune / EPCI.

Cette salle a un caractère structurant pour le bassin de vie : ce projet de réhabilitation correspond parfaitement au volet 2 du Pacte Finistère 2030. En effet, cette salle omnisports est utilisée par différents publics, parfois régulièrement comme les scolaires dont le collège Diwan et l'école Sainte Jeanne D'Arc (21h/semaine), les associations sportives (18 h/semaine), l'ALSH les mercredis et durant les vacances scolaires), et de façon ponctuelle par les associations dans le cadre de leur manifestations (moules frites, bals populaires, organisation de courses cyclistes et pédestres, vides grenier...) et par la collectivité distribution de masques, spectacles de Noël,...). Toutes ces entités ont un rayonnement qui dépasse le cercle communal évidemment.

Le montant total estimé des travaux est de 362 800 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Département		60 000 € (16,54%)
Conseil Régional		0
EPCI (fonds de concours)		0
Autofinancement		302 800 € HT (83,46%)
	Total	362 800 €

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Décide de valider la demande de financement pour un montant de 60 000 €, au titre du volet 2 du Pacte Finistère 2030 pour les travaux de réhabilitation de la salle omnisport Jean FILY.

Article 2 : Valide le plan de financement comme présenté.

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

		130
CM/22-0912	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif de 2023	

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser, conformément aux dispositions de l'article, L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022. Ceci permettra d'assurer la continuité du service entre

deux exercices budgétaires et de ne pas compromette l'exécution d'opérations d'investissement. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif.

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu;

### DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1er décembre,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de permettre la continuité des écritures comptables pour les opérations lancées en investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1: D'autoriser Monsieur le maire à inscrire à la section d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, un montant total de crédits en dépense de 241 000 € répartis de la manière suivante :

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2022 (en €)	ANTICIPATION SUR CREDITS 2023 (en €)
	CHAPITRE 20		
2031		74 726.54 €	15 000 €
	CHAPITRE 204		
2041582	Subvention versées	60 148.51 €	15 000 €
	CHAPITRE 21		
2152	Installations de voirie	4900€	1 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	21 860 €	5 000 €
21848	Matériel de bureau et informatique	10 000 €	5 000 €
	CHAPITRE 23		
2313	Construction	485 000 €	100 000 €
2315	Aménagement des constructions	419 280 €	100 000 €
		TOTAL	241 000 €

CM/22-0913	Tarifs communaux 2023

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, qu'en 2020, le Conseil Municipal avait choisi d'opter pour une révision des tarifs communaux, chaque année suivant l'indice des prix à la consommation définitif du mois d'octobre (glissement annuel).

Pour le cas où l'indice serait négatif, les tarifs seraient maintenus au niveau de l'année précédente sauf, décision contraire du Conseil Municipal.

Les montants ainsi définis ont été arrondis au dixième de centimes inférieur.

Les nouveaux tarifs ont donc été calculés selon cette méthode (annexe).

Les tarifs du Kurnig Kafé seront revus en début de saison 2023.

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: De valider le mode de calcul des tarifs pour 2023 et d'appliquer l'augmentation en fonction de l'indice des prix à la consommation au mois d'octobre soit environ 6.2 %. (Taux non définitif à ce jour)

<u>Article 2</u>: De valider le vote décalé des tarifs du Kurnig Kafé en début de saison 2023.

CM/22-0914	Vente des parcelles H 256, 913, 915, 916, 932 déduction faite d'une surface de 2 640 m² sur
	les parcelles H 0915 et H 0913 à la Communauté Lesneven Côte des Légendes

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire, Raphaël RAPIN, rappelle à l'assemblée qu'en 2013, lors de la création du SIVU assainissement collectif Kerlouan - Guissény, il était prévu que le syndicat achète à la commune de Guissény les parcelles de terrain destinées à la réalisation de la station d'épuration pour un montant de 68 000 € TTC.

Le SIAC avait, par délibération du 20 décembre 2019 (annexe) avait officialisé l'achat des parcelles H 256, 913, 915, 916, 932 déduction faite d'une surface de 2 640 m² sur les parcelles H 0915 et H 0913.

Les plantations et l'entretien de cette parcelle restant à la charge de la commune.



Aujourd'hui, la station a été construite et la compétence eau et assainissement a été transférée à la CLCL. L'acquisition devant se faire au profit de la CLCL, il convient de valider la vente par une nouvelle délibération. Les frais d'arpentage sont aux frais de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1: De demander l'avis de France domaines.

Article 2 : De donner son accord pour la régularisation de cette vente.

<u>Article 3</u> : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.

CM/22-0915	Convention d'étude : assistance à l'organisation d'un appel à concurrence das le cadre d'un
	marché de prestation de services d'assurance

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire, Raphaël RAPIN, indique à l'assemblée que les contrats d'assurance arrivent à échéance en fin d'année 2023.

En 2014 la SARL Consultassur avait été mandatée par la commune pour mener l'étude sur les différents risques que rencontre une collectivité et lancer une consultation afin d'optimiser les couvertures mais également les coûts des contrats. Cette mission avait permis une réduction significative du coût des assurances. Cette mission avait été reconduite en 2019.

La société Consultassur propose à nouveau ses services pour un coût de 1 750  $\in$  HT.

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances du 1er décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1: D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'étude avec Consultassur (annexe 1).

CM/22-0916	Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2023, pour le financement des travaux de la
	2 <sup>ème</sup> phase de la route de Kerlouan

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire rappelle que le Département, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants (hors les cantons de Brest et Quimper 2), souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Cette enveloppe par canton sera répartie entre les communes chaque année à l'issue de la conférence cantonale pour financer de petits projets réalisés dans l'année.

Ces travaux concernent par exemple, la voirie communale, le petit patrimoine, l'aide au dernier commerce, le petit équipement sportif, l'aménagement et cadre de vie.

La commune de GUISSENY est située sur axe structurant de la route départementale n° 10 qui dessert de nombreuses communes du Nord-Finistère.

Les comptages routiers, selon les services départementaux, relèvent une moyenne de 3 700 véhicules/jour dont 3% de poids-lourds.

Une première section, située entre le centre bourg et le giratoire « route de Kerlouan » a déjà été aménagée, dans un objectif de réduction de la vitesse des véhicules et de sécurisation de la circulation piétonne.

La commune de GUISSENY a souhaité poursuivre l'aménagement du centre bourg sur la section comprise entre le giratoire de Croa sar Styvel et la sortie d'agglomération « Moulin du Couffon ».

Cet aménagement s'intègre dans une volonté de sécurisation du centre-bourg et d'aménagement des espaces publics.

La première phase entre la giratoire de Croas ar Styvel et le N° 56 de la rue est en cours de finition pour une distance de 360 mètres.

Ces travaux ont consisté au remplacement des canalisations des eaux pluviales, à la création d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite et facilitant l'accès au cabinet médical et à la réfection de la chaussée sur une largeur de 5, 80 mètres.

Le programme 2023 correspond à la deuxième phase de cet aménagement. La section à aménager représente les 360 derniers mètres jusqu'au Moulin du Couffon, limite de l'agglomération de GUISSENY avec les mêmes prescriptions que sur la première phase.

La configuration actuelle de la voie pose un problème de sécurité au niveau de l'intersection avec la rue Paul Gauguin, axe très fréquenté. Un giratoire sera construit à l'intersection de la route de Kerlouan et la rue Paul Gauguin.

Une liaison piétonne parallèle à la RD 10 sera aménagée pour faciliter le déplacement des cyclistes.

Le montant de de cette phase exécutée sur le marché annuel de modernisation de la voirie communale est estimé à 183 389 € HT sur la base du marché et à 210 678 € HT avec une révision au mois de septembre 2022, dernier indice connu (annexe).

Afin de financer en partie ces travaux il convient de déposer une demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2023, pour le financement des travaux de la 2ème phase de la route de Kerlouan.

Le plan de financement est le suivant :

Département	85 000 € (40%)
Conseil Régional	0
EPCI (fonds de concours)	0
Autofinancement	125 700€ (60%)
Total	210 700€ HT

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Décide de valider la demande de financement pour un montant de 100 000 €, au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030, pour 2023, pour les travaux de de la 2ème phase de la route de Kerlouan.

Article 2 : Valide le plan de financement comme présenté.

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM/22-0917	Subvention à l'association « Les Amis du Vélo du Pays de Lesneven Côte des Légendes »
	pour l'organisation de l'épreuve sportive du 16 juillet 2023

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire, après avis favorable de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022, invite l'assemblée à délibérer sur la participation financière à verser à l'association « Les Amis du Vélo du Pays de Lesneven Côte des Légendes » pour l'organisation de l'épreuve cycliste qu'elle organise le 16 juillet 2023 et dont le classement sportif entre dans le cadre de la Ronde Finistérienne 2023.

Raphaël RAPIN, Rapporteur, entendu;

### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Décide de valider le versement à l'association « Les Amis du Vélo du Pays de Lesneven Côte des Légendes », de la somme de 1 000 € pour couvrir les frais d'organisation de l'épreuve sportive du 16 juillet 2023. Article 2 : Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

the state of the s	
CM/22-0918	Désaffectation matérielle des parcelles du site dit du Camping du Curnic

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune de Guissény est propriétaire du camping municipal situé au lieu-dit Le Curnic à Guissény

Le camping municipal dispose de 110 emplacements sur 2,5 ha et n'a actuellement plus d'étoile. Il est situé à proximité immédiate de la plage, et fermé avec un dispositif d'accès par barrière.

Il comporte en outre : un bâtiment d'accueil et une épicerie, un bloc sanitaire et un espace buanderie, une aire de jeux pour enfants, un terrain de pétanque, une voirie en enrobé, des bornes électriques, ... L'assainissement est raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

Monsieur le maire, Raphaël RAPIN, rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'a autorisé à engager une procédure pour la nouvelle gestion du camping municipal à compter de 2023 (délibération n° CM/22-0605 Camping du Curnic : Mode de gestion, annexe 1).

Par ailleurs, lors de la séance du 10 novembre 2022, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- √ de supprimer le service public facultatif du camping du périmètre des services publics industriels et commerciaux de la commune de Guissény (délibération CM/22-0803 Camping municipal du CURNIC : suppression du service public, annexe 2),
- ✓ de valider le principe de publicité relatif au changement de mode de gestion du camping municipal (délibération CM/22-0804 Camping municipal du CURNIC : validation du principe publicité dans la cadre du changement du mode de gestion, annexe 3).

En ce sens la publicité a été faite dans le bulletin d'information municipale, sur le site internet de la commune, sur le Facebook et par affichage en Mairie (annexe 4).

Par ailleurs, Me Martial LE ROY, Huissier de Justice associé de la SELARL SED LEX huissier de justice, près du Tribunal Judiciaire de Brest à la résidence de Landerneau, y demeurant 100 rue Edmond Michelet, s'est rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur place, afin de constater la désaffectation des bâtiments du site dit du Camping du Curnic à Guissény (annexe 5).

Le camping, de par son affectation au service public compose le domaine public communal.

Il convient donc de vous prononcer sur la désaffectation matérielle des parcelles du site dit du Camping du Curnic (cessation de l'utilisation du bien par le public ou le service public).

Cette décision étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques,

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1 : Accepte la désaffectation matérielle des parcelles du site dit du Camping du Curnic, à compter du 19/12/2022

Article 2 : Donne à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette délibération.

CM/22-0919	Déclassement des parcelles du site dit du Camping du Curnic du domaine public

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire, Raphaël RAPIN, indique à l'assemblée, qu'après s'être prononcée sur la désaffectation matérielle des parcelles du site dit du Camping du Curnic, il convient qu'elle se prononce sur le déclassement des parcelles du site dit du Camping du Curnic du domaine public (acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément de faire sortir le bien de son domaine public), en vertu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette décision étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques,

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Prononce le déclassement des parcelles du site dit du Camping du Curnic du domaine public et décide de leur incorporation dans le domaine privé de la commune à compter du 19/12/2022.

Article 2 : Donne à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette délibération.

CM/22-0920	Camping municipal : choix du bailleur

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN, informe l'assemblée que des personnes intéressées par la gestion du camping municipal se sont rapprochées des services municipaux.

Deux projets (les plus aboutis) ont été présentés au Bureau Municipal.

Il en ressort que ces projets respectaient le souhait de la municipalité de maintenir un esprit « Nature » mais que celui présenté par l'entreprise EG2D dont le siège social sera situé au 24 Rue René Bihannic - 29880 GUISSENY, représentée par Messieurs Emmanuel GOUILLOU et David DECROOCQ en leur qualité de fondateurs de la Société, a été le plus novateur.

Afin de ne pas connaître une année « blanche » et de permettre le démarrage des travaux pour une ouverture à l'été 2023, il convient aujourd'hui de se positionner quant au choix du Bailleur.

### **DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal CM/22-0803 supprimant le service public du camping municipal;

Vu la délibération du Conseil Municipal CM/22090 procédant à la Désaffectation matérielle des parcelles du site dit du Camping du Curnic ;

Vu la délibération du Conseil Municipal validant le déclassement des parcelles du site dit du Camping du Curnic du domaine public

Considérant qu'une information a été portée à la connaissance du public par différents canaux (affichage, bulletin d'informations, site internet) pour la gestion du camping ;

Considérant que le Bureau Municipal de Guissény a reçu plusieurs entités qui ont présenté leur projet/proposition de reprise du camping municipal ;

Considérant la proposition de bail commercial de la société EG2D, pour une durée de 9 ans ;

Considérant que la société EG2D propose les conditions suivantes :

- ✓ Un loyer annuel de 6 000,00 euros payable mensuellement d'avance le 5 de chaque mois par virement bancaire.
- ✓ Investissement prévu par la société de 300 000 €;
- ✓ Le Preneur aura à sa charge exclusive les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité. Ces transformations ne pourront être faites qu'après accord préalable et écrit du Bailleur
- ✓ Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront au départ du Preneur, la propriété du Bailleur, avec indemnité au profit du Preneur qui sera égale à la valeur nette comptable des installations dans ses comptes (en immobilisations corporelles) à la date de fin de jouissance...

Considérant l'intérêt pour la Commune de Guissény de confier la gestion du camping à une entreprise privée ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1: Accepte le principe de la conclusion d'un bail commercial de 9 ans à compter du 01/01/2023.

Article 2: Accepte de réaliser, dans les 3 premières années, les travaux listés suivants: remplacement et/ou installations des ouvrants (portes, fenêtres, velux,...) des bâtis actuels (sanitaire principal, secondaire et espace divertissement), taille annuelle des haies périphériques du camping, création d'une aire de vidange des campingcars, ravalement des façades des bâtis (sanitaire principal, secondaire et espace divertissement), raccordement à la fibre, remise en état des routes et trottoirs suite aux travaux de raccordement au tout à l'égout, passage d'un organisme certifié pour vérifications de conformité (élec, fioul, incendie, amiante, plomb).

Article 3: Accepte que le Bailleur procède aux travaux suivants: rénovation intérieur des sanitaires et accueil au rez-de-chaussée du bloc sanitaire principal, dans un second temps, possible travaux de rénovation intérieur au R+1 du bloc sanitaire principal, transformation du bloc sanitaire secondaire pour création d'un bar et d'une terrasse bois, rénovation intérieur de l'espace jeune, rénovation du local poubelle pour création d'un carport abritant les nouveaux bacs à vaisselle et linge, extension du réseau de borne électrique pour camping-car, remplacement de l'aire de jeux pour enfants, installation de panneaux photovoltaïques et accumulateurs d'eau solaire sur le toit du bloc sanitaire, mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie du bloc sanitaire principal, aménagements paysagers du camping, installation de panneaux signalétiques sur le respect de l'environnement, installation d'une aire de tri des déchets, aménagement de 18 emplacements pour camping-cars, création d'une terrasse bois de 150m², création d'un potager, extension du parking d'accueil extérieur.

<u>Article 3</u>: Mandate le maire pour examiner la fiabilité du porteur de projet et les modalités d'un bail commercial dans l'intérêt de la commune à partir des éléments ci-dessus exposés.

<u>Article 4</u> : Autorise le Maire à poursuivre la procédure.

Date de mise en ligne : 23 | 01 | 2023

CM/22-0921	Le régime d'astreinte des agents municipaux

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Actuellement le régime d'astreinte à Guissény est règlementé par la délibération CM/16-08009. Elle ne faisait pas référence aux astreintes à mettre en place dans le cadre du suivi de la digue aussi, il convient aujourd'hui d'actualiser cette délibération et de valider le règlement interne des astreintes du personnel communal de Guissény.

Il présente le document « Règlement interne des astreintes » (annexe).

Raphaël RAPIN, rapporteur entendu

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu la saisine du Comité Technique sis auprès du Centre de Gestion du Finistère,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Approuve les modifications apportées au régime des astreintes du personnel communal tel que présentées dans le document « Règlement interne des astreintes » ci annexé.

Article 2 : Précise que les astreintes pourront être effectuées par du personnel titulaire ou non titulaire.

<u>Article 3</u>: Donne pouvoir au maire de rémunérer ou de compenser les périodes sus-définies conformément au « Règlement interne des astreintes ».

Article 4: Dit que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrits annuellement au budget.

CM/22-0922	Prolongation du contrat de projet dans le cadre de l'actualisation de la cartographie et
CIVI/ 22-0922	l'étude étang du Curnic

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Joël PASCOËT, conseiller délégué à l'« Environnement », rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, l'assemblée a validé la création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B, reposant sur le principe de contrat de projet (est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi nonpermanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans), ceci « afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : poursuite des travaux d'animation du poste Natura 2000 notamment pour la préparation du document d'objectifs pour <u>une durée de 2 ans</u> (1 an minimum et 6 ans maximum) soit du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2022 inclus ». L'article 2 de la délibération CM/20-09014 stipulait que « le contrat prendra fin le 31 décembre 2022 à la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : <u>l'actualisation de la cartographie d'habitats, l'étude globale sur l'étang du Curnic, la labellisation du site, l'évaluation et la révision du document d'objectifs.</u> A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera

renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ».

Aujourd'hui, les missions confiées à l'agent ne sont pas terminées. Plusieurs faits expliquent le décalage par rapport aux échéances initiales envisagées et la nécessité de réorganiser certains projets qui présentent des interdépendances.

- L'actualisation de la cartographie d'habitats n'a pu être finalisée en 2022 en raison d'une validation scientifique tardive (automne) par le conservatoire botanique national de Brest de la typologie des habitats.
   La fin de l'évaluation du DOCOB repose en partie sur l'analyse de la cartographie pour mesurer les résultats des actions sur les milieux naturels.
- La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « nouvelles réserves naturelles régionales » a mobilisé le service environnement au-delà des prévisions en 2021 : en plus du dossier, deux autres étapes non précisées dans l'AMI, ont été nécessaires pour porter la candidature (organisation d'une visite sur site pour les rapporteurs du CSRPN et présentation du projet à Rennes en assemblée plénière du CSRPN);
- Le **résultat positif à l'appel à l'AMI,** voté fin 2021 avec la sélection de Guissény pour un classement en réserve naturelle régionale, a nécessité de revoir l'ordre de plusieurs tâches :
  - La révision du document d'objectifs Natura 2000 est décalée de fait car il paraît à ce stade plus logique de s'orienter vers un document unique de gestion (DUG) regroupant le DOCOB Natura 2000 et le plan de gestion de la réserve naturelle.
  - La démarche de classement en RNR devient logiquement l'étape prioritaire et le dossier constitué permettra de fixer les orientations qui seront détaillées dans le DUG.

Le premier semestre permettra de finaliser les trois principaux projets en cours et de faire notamment une restitution des résultats à l'occasion d'un COPIL Natura 2000 au printemps 2023.

Par ailleurs, l'agent recruté pour le contrat de projet participe au fonctionnement général du service environnement et assurent des tâches (MAEC, vigie tempêtes, faune échouée, petits travaux, dispositif argent de poche jardin des naissances, etc.) en plus des projets principaux ayant justifié le CDD de projet.

Afin de finaliser sereinement ces projets et d'assurer la prise en compte des résultats apportés dans le futur document unique de gestion notamment, un prolongement du CDD de projet de 6 mois semble ainsi adapté.

Voici les pourcentages d'avancement estimés au 31 décembre 2022 (ce qui correspond à la date de fin du contrat actuel) et le temps à consacrer au dossier au premier semestre 2023 (sauf pour la maison de la digue, les heures sont principalement affectées à l'agent actuellement en poste sur le CDD de projet) :

Missio		DE	ТАЯТ	DO CON.	SNOISSIM	555		ENAIBONN WISSIONS DO
Missions contrat de projet et du service environnement 20	Dossier	Cartographie des habitats terrestres	Etude globale étang du Curnic	Labellisation du site : classement en réserve naturelle	Évaluation (et révision) du document d'objectifs du site Natura 2000	Diagnostic et sensibilisation pêche à pied de loisir	Maison de la Digue	Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Réserve naturelle régionale — espace remarquable de Bretagne »
t et du service	Gestion de projet Protocoles Acquisition matériel	Terminé	Terminé	Non terminé	Non terminé	Terminé	Non terminé	Terminé
environnement 2	Terrain Acquisition de données	Terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Terminé	Non terminé	Terminé
021-2022:	Saisie des données	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Terminé	Non terminé	Terminé
	Analyse	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Terminé
	Concertation Travail en réseau Conseils d'experts	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Terminé
	Rapport Bilan	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Terminé
	Restitution des résultats (COPIL N2000 + projet RNR)	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Non terminé	Terminé
	Etat d'avancement fin 2022	%09	%08	25 %	75 %	95%	Projet en cours de redéfinition	Terminé
	Perspective d'heures 1er semestre 2023	300h	150h	150h	75h	75h	75h	Démarche de classement en cours

23/01/2023

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prolonger ce contrat pour une dernière fois de 6 mois à temps complet (35/35èmes).

Joël PASCOËT, rapporteur entendu,

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Décide la dernière prolongation du contrat de projet jusqu'au 30 juin 2023 à temps complet (35/35èmes).

CM/22-0923

Désignation dans une instance : la commission de contrôle des listes électorales

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire, Raphaël RAPIN, informe l'assemblée que la circulaire préfectorale du 4 août 2020 rappelle que, conformément à l'article R7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque commune du département doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La composition de cette commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L19 du code électoral et diffère selon les cas de figure susceptible de se présenter.

Ainsi, pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, ce qui est le cas de la commune de Guissény, elle se compose ainsi :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Lors du Conseil municipal du 22 octobre 2020, Madame Cécile LORMEAU avait été proposée comme déléguée titulaire.

Suite au courrier de Madame Cécile LORMEAU en date du 14 juin 2022 et réceptionné en Mairie le 16 juin 2022 portant démission de son mandat de conseillère municipale, il convient de proposer un nouveau titulaire et un nouveau suppléant, pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Considérant que le Conseil Municipal, valide le vote à main levée et après en avoir délibéré, décide, par 18 voix « pour », de proposer Laurence GUERINET comme déléguée titulaire et Marie-Michelle LORGERE comme déléguée suppléante.

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal décide :

<u>Article 1</u> : De proposer Madame Laurence GUERINET comme déléguée titulaire et Marie-Michelle LORGERE comme déléguée suppléante.

ADCM/22-09

Affaires diverses

### Travaux route de Kerlouan

Les travaux de la première section, située entre le giratoire de Croas ar Styvel et le plateau surélevé (n°56) sont interrompus depuis le 14 décembre 2022 afin de tenir compte des congés de fin d'année des ouvriers de l'entreprise Eurovia.

Les enrobés de chaussée ont été mis en œuvre et la voie remise en circulation. Une chicane a été créée avant l'entrée du cabinet médical avec sens prioritaire aux usagers venant du centre bourg.

Compte tenu des conditions météorologiques, les délais n'ont pas permis la réalisation des enrobés de trottoirs, ceux-ci sont empierrés et sécurisés et une signalisation de chantier est maintenue. La reprise des travaux est prévue le 16 janvier 2023.

Tarifs eau et assainissement

# EAU POTABLE - TARIFS TRAVAUX TARIFS 2023 PROPOSES PAR LE CONSEIL D'EXPLOITATION du 29/11/2022

NB: Facturation au taux de TVA en vigueur

		POUR RAPPEL		
		Tarif 2022		Tarif 2023
BRANCHEMENT	Unité	HT	Variation	HT
Branchement complet DN 15 < = 10ml	u	1 500,00 €	7%	1 605,00 €
le ml > 10 ml ou DN > 15 : sur devis				
Branchement partiel (compteur en citerneau)	u	367,20 €	5%	385,56 €
Remplacement d'un citerneau cassé	u	244,80 €	5%	257,04 €
Remplacement d'un couvercle de citerneau cassé - Sur devis				

		POUR RAPPEL		
		Tarif 2022		Tarif 2023
COMPTEUR	Unité	HT	Variation	HT
Remplacement compteur	u	153,00 €	5%	160,65 €
Individualisation du comptage	u	153,00 €	5%	160,65 €
Ouverture, fermeture de vannes à la demande de l'abonné	u	51,00 €	5%	53,55 €
Forfait pour non accès au compteur	u	51,00 €	5%	53,55 €

		POUR RAPPEL		
		Tarif 2022	_	Tarif 2023
INTERVENTION hors forfait	Unité	HT	Variation	HT
Intervention d'un agent Heure Ouvrée - Tarif de M/O	h	38,76 €	5%	40,70 €
Intervention d'un agent Heure Non Ouvrée - Tarif de M/O	h	77,52 €	5%	81,40 €
Engins de chantier (minipelle,)	h	71,40 €	5%	74.97 €

		POUR RAPPEL Tarif 2022		Tarif 2023
FOURNITURE D'EAU	Unité	HT	Variation	HT
Frais fixe pour fournitures d'eau aux entreprises pour chantier Nota: le m3 est facturé à la consommation aux tarifs propres à	u	122,40 €	504	100 50 5
la commune			5%	128,52 €

		POUR RAPPEL	l l	
		Tarif 2022		Tarif 2023
Terre agricole	Unité	HT	Variation	HT
Mise à disposition captage Lesneven	ha	58,33 €		58,33 €

# PROPOSES PAR LE CONSEIL D'EXPLOITATION du 29/11/2022

avec application de la TVA (au taux en vigueur)

	POUR RAPPEL Tarif €HT	Tarif €HT
Part fixe Cté (HT)	2022	2023
Guissény	58,86 €	61,53 €

Part variable Cté (m3 HT)	POUR RAPPEL Tarif €HT 2022	Tarif €HT 2023	
Guisseny 0-25	0,52 €	0,72 €	
Guissény 26-40	1,10 €	1,30 €	
Guissény 41-100	1,35 €	1,55 €	
Guissény 101-200	1,09 €	1,29 €	
Guissény 201-300	0,86 €	1,06 €	
Guissény > 300	0,72 €	0,92 €	

# ASSAINISSEMENT - TARIFS TRAVAUX TARIFS 2023 PROPOSES PAR LE CONSEIL D'EXPLOITATION du 29/11/2022

NB: Facturation au taux de TVA en vigueur

		POUR RAPPEL Tarif 2022		Tarif 2023
BRANCHEMENT	Unité	HT	Variation	HT
Raccordement au réseau < = 10ml y compris tabouret	u	1 500,00 €	7%	1 605,00 €
le ml > 10ml sur devis				
Raccordement au réseau Parc de loisirs du Polder				
(Guissény/Plouguerneau< = 10ml y compris tabouret	u	626,00 €		626,00 €
Participation Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)	u	2 700,00 €		2 700,00 €
Participation Financement à l'Assainissement Collectif				
(PFAC)- Parc de loisirs du Polder Guissény/Kerlouan	u	501,00 €		501,00 €
		7		-
CONTRÔLE	Unité	HT	Variation	HT
Contrôle de bon raccordement moins de 10 points d'eau (1ere contre visite inclue)	u	121,00 €	5%	127,05 €
Contrôle de bon raccordement s de 10 points d'eau et plus				
(1ere contre visite inclue)	u	242,00 €	5%	254,10 €
INTERVENTION hors forfait	Unité	HT	Variation	HT
TO A DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPER				
Intervention d'un agent Heure Ouvrée - Tarif de M/O	h	38,76 €	5%	40.70 €
Intervention d'un agent Heure Non Ouvrée - Tarif de M/O	h	77,20 €	5%	81,06 €
Engins de chantier (minipelle,)	h	71,40 €	5%	74,97 €
Passage caméra, hydrocureuse sur devis				

Intitulé des tarifs SPANC		POUR RAPPEL Tarif 2022		Tarif 2023	
	Unité	HT	Variation	HT	
Redevance pour diagnostic de l'existant et contrôle de bon	u	102,00 €	5,00%	107,10 €	
fonctionnement y compris lors des ventes	5,000	4C 2C C	E 000/	40.00.0	
Redevance pour contrôle de la conception	u	46,36 €	5,00%	48,68 €	
Redevance pour contrôle de la réalisation	u	74,19 €	5.00%	77,90 €	
Redevance pour inaccessibilité de l'installation	u	74,19 €	5,00%	77,90 €	
Majoration de la redevance ANC pour visite de contrôle refusée ou absences injustifiées au rendez-vous de visite:	u	148,36 €	5,00%	200%	
Redevance pour contre visite des habitations vendues dans les 12 mois suivant cette dite vente et n'ayant pas fait l'objet d'une réhabilitation	u	74,19 €			
Majoration de la redevance ANC tant que les travaux ne sont pas effectués		400%		400%	

### **ASSAINISSEMENT - TARIFS CONSOMMATIONS**

### TARIFS 2023 PROPOSES PAR LE CONSEIL D'EXPLOITATION du 29/11/2022

avec application de la TVA (au taux en vigueur)

	POUR RAPPEL Tarif €HT	Tarif €HT	
Part fixe Cté (HT)	2022	2023	
Goulven	116,00 €	116,00 €	
Industriel sous convention	1 740,00 €	1 740,00 €	
Le Folgoët	15,00 €	25,00 €	
Lesneven	34,88 €	45,00 €	
Ploudaniel	15,00 €	25,00 €	
Plouider	42,00 €	45,00 €	
Plounéour-Brignogan-Plages	85,79 €	110,00 €	
SIAC Guissény-Kerlouan	116,30 €	116,30 €	

	POUR RAPPEL	Tarif €HT
	Tarif €HT	
Part variable Cté (HT)	2022	2023
Goulven	1,620 €	1,62 €
Goulven pénalité non raccordement		3,24 €
Goulven pénalité de non-conformité		1,62 €
Le Folgoët	1,617 €	1,65 €
Le Folgoët pénalité de non raccordement		3,30 €
Le Folgoët pénalité de non-conformité		1,65 €
Lesneven 0-30	0,440 €	0,70 €
Lesneven pénaité de non raccordement 0-30		1,40 €
Lesneven pénalité de non-conformité 0-30		0,70 €
Lesneven > 30	1,554 €	1,70 €
Lesneven pénalité non raccordement > 30		3,40 €
Lesneven pénalité non-conformité >30		1,70 €
Ploudaniel	1,664 €	1,65 €
Ploudaniel pénalité de non raccordement		3,30 €
Plodaniel pénalité de non-conformité		1,65 €
Plouider	1,359 €	1,48 €
Plouider pénalité de non raccordement		2,96 €
Plouider pénalité de non-conformité		1,48 €
Plounéour-Brignogan-Plages	1,620 €	1,62 €
Plounéour-Brignogan-Plages pénalité de non raccordement	التراكيس وعنا الم	3,24 €
Plounéour-Brignogan-Plages de non confromité		1,62 €
SIAC Guissény-Kerlouan	1,257 €	1,48 €
Guissény-Kerlouan pénalité de non raccordement		2,96 €
Guissény-Kerlouan pénalité non conformité		1,48 €

### Groupement d'énergie

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022, l'assemblée délibérante a autorisé l'adhésion de la commune au groupement de commandes, proposé par le SDEF, pour faire face à cette situation exceptionnelle, afin d'obtenir des prix compétitifs et a accepté que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

C'est après avoir pris connaissance de l'entreprise retenue, que Monsieur le maire a souhaité connaitre les montants et les quantités de kilowattheures retenus. La société ENGIE a été incapable de répondre à ces simples questions avant le conseil municipal du 10/11/2022. Malgré un nombre indécent d'échanges d'appels téléphoniques, de courrier set d'emails, à ce jour, la société est infichue de fournir à la collectivité des réponses à ces interrogations!

Le SDEF, signataire du contrat a été informé de cet imbroglio. Nous serons attentifs aux suites données à ce dossier.

### Dispositif argent de poche

Trois matinées de chantier encadrées par le service espaces naturels dans le cadre du dispositif argent de poche auront lieu les 20, 21 et 22 décembre prochains de 9h à 12h.

### Yourte

Il y a plusieurs mois l'association Familles Rurales avait interrogé la mairie sur la possibilité de créer un espace « Ludothèque ». Nous avons répondu favorablement à cette demande et avons essayé ensemble de trouver une solution d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans. L'association Familles Rurales a émis le souhait d'implanter une yourte pour laquelle elle pourrait avoir des subventions.

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'implantation de cette yourte. Plusieurs endroits ont été envisagés, parking de la maison communale, emplacement difficile à gérer lors de différentes manifestations où nous avons besoin de la totalité du parking ; à côté des ateliers, emplacement non surveillé et qui a déjà fait l'objet de plusieurs dégradations « jardin des naissances ».

Suite au retour et à la présentation de l'étude sur la centralité, nous avons pensé que le terrain situé derrière la maison « Lotrian » rue traverse était un lieu qui pourrait accueillir la yourte pour la création de cet espace « Ludothèque ». Nous avons contacté l'établissement public foncier de Bretagne qui s'était porté acquéreur pour le compte de la commune

Outre le fait que cette activité nouvelle pour les enfants de 0 à 3 ans était bénéfique pour les enfants eux même et leur famille, mais que cette nouvelle activité allait générer un flux de personnes qui serait bénéfique pour le centre bourg et nos commerçants.

L'association familles rurales a engagé un architecte en vue de déposer un permis de construire, permis qui a été déposé et est en cours d'instruction. Après accord du permis et une fois les recours des tiers et service de légalité purgés, la yourte pourra être mise en place.

### Signalétique mairie

Suite aux travaux de rénovation de la mairie, il est nécessaire de mettre en place une signalétique extérieure et intérieure.

Concernant l'extérieur cela concerne, entre autres, une signalétique en façade "Liberté égalité fraternité" ainsi que des panneaux à l'entrée indiquant mairie et agence postale communale. La signalétique intérieure inclut notamment les plaques de portes pour identifier les bureaux, ainsi que des stickers de porte pour les salles communes, des panneaux directionnels au RDC et à l'étage.

L'ensemble de la signalétique sera traduit en breton.

Une réflexion est en cours pour installer un totem à l'extérieur de la mairie comportant 3 faces avec vitrines afin d'y placer un plan de ville, l'affichage légal municipal et les affiches associatives.

Les devis en cours incluent l'élaboration d'une charte graphique qui sera ensuite déclinée sur l'ensemble de la signalétique qui sera mise en place sur la commune (polices, couleurs, etc.).

En effet, il sera ensuite nécessaire de mettre à jour la signalétique des bâtiments communaux mais également les panneaux de signalisation à flèche du bourg.

### Numérotation des habitations

Depuis plusieurs mois la commission urbanisme travaille sur la numérotation des habitations.

Maud Le Quere et Jean Claude Le Bidel se rendent régulièrement sur le terrain pour avoir une meilleure approche des différentes habitations dans les quartiers.

Beaucoup d'habitations n'ont pas de numéro avec comme adresse simplement le lieu-dit. Avec ce travail, nous allons affecter pour chaque habitation un numéro et une adresse. Ce travail servira d'appui pour les services postaux, les services de sécurité : ambulances, pompiers, service de gendarmerie.

Ce travail est également indispensable pour la mise en place de la Fibre. L'abonnement à la fibre pouvant se faire uniquement que si l'usager à une adresse précise.

La commission urbanisme a commencé par le secteur du Curnic et de Nodeven, ces secteurs étant éligibles à la fibre pour le début 2023. Nous sommes à jour sur ces deux secteurs. Pour chaque quartier, une étude sur le terrain est faite, suivi d'un travail en commission et finalisé par une réunion publique pour informer les habitants.

Dans tous les cas, cette numérotation sera faite en concertation avec les habitants des secteurs concernés. Un travail est en cours avec la commission communication pour définir la couleur et le graphisme des plaques de rue et numéro car il est maintenant venu le temps de choisir le type de plaque à installer ainsi que la typo et le contenu des panneaux. Un travail est en cours entre les services urbanisme et communication afin de trouver la meilleure alternative pour harmoniser l'ensemble des plaques sur la commune. Les devis sont demandés, une fois que la charte graphique de la signalétique mairie sera validée nous pourrons la décliner et lancer la commande des panneaux...

Un grand merci aux membres de la commission urbanisme pour ce bon travail.

Dispositif de recueil

Formation des agents le 15/12. Un planning de rendez-vous sera mis en ligne sur le site internet de la commune

Vœux de la municipalité

Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 7 janvier 2023, à la salle communale à partir de 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, clôture de la séance à 23h.

Le président, Raphaël RAPIN Le secrétaire de séance Christine DOISNEAU

Joinneau



# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES 2022-2023

Par délibération du conseil municipal de Kerlouan, le Et du conseil municipal de Guissény, le

Il est convenu entre : la commune de GUISSENY représentée par son Maire, la commune de KERLOUAN représentée par son Maire et l'association Familles Rurales de GUISSENY dont le siège est à la mairie de GUISSENY, représentée par son Président.

# Préambule

Les communes de Guissèny et Kerlouan en concertation avec l'école du Tréas ont fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ces temps périscolaires d'une heure et demie le lundi, résultent des heures d'enseignement reportées le marcredi matin.

Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées émanant du Projet Educatif Territorial élaboré par les communes de Guissény – Kerlouan en partenariat avec les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage chargé de sa mise en œuvre.

FAMILLES RURALES Association Guissany Malrie-Place Porthleven Sitting, 29 880 Guissany Tél. 02 98 29 63 15 Association lei 1901, membre du Meuvement Familles Rurales.

- Famille Jaunesse Vie associative
- Consonmation Luisirs Formation
- Éducation Touraine Santé

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les trois parties pour la mise en place des temps périscolaires sous forme d'Accueil de Loisirs périscolaire dans le cadre de la réforme scolaire.

L'association AFR GUISSENY dans le cadre de son projet social et de son projet éducatif s'est engagée à apporter réponses et soutien aux parents souhaitant rester les premiers éducateurs de leurs enfants et leur permettre de mieux concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

# Article 2 - Les relations entre la commune de Guissény, la commune de Kerlouan et l'association Familles Rurales de Guissény :

L'association « Familles Rurales » jouit de l'indépendance de décision et d'organisation pour ce qui concerne l'animation et la gestion de son projet. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association dans les instances (Assemblée générale, conseil d'Administration et Bureau) et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

L'association est affiliée à « Familles Rurales » fédération départementale du Finistère qui lui apporte soutien technique et pédagogique dans l'exercice de ses missions.

L'association a, vis à vis de son personnel, le statut d'employeur exclusif avec tous les droits et obligations qui en découlent.

En matière d'assurance, l'association « Familles Rurales » s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile et les activités qu'elle organise.

### Article 3- Engagements des communes de KERLOUAN-GUISSENY

Les communes s'engagent à contribuer à l'équilibre financier de l'ALSH périscolaire. Un budget prévisionnel est établi et annexé. Le montant de la participation des communes s'élève à 12 338 €. Pour la rentrée 2022/2023, 31 enfants sont inscrits à l'école intercommunale du Tréas :

- 8 enfants de Guissény ;
- 23 enfants de Kerlouan au 18/09/2022.

### Les modalités de paiements sont :

- 6169 € à régler au 20 novembre 2022 au prorata du nombre enfant de chaque commune soit 4577
   € pour la commune de Kerlouan et 1 592 € pour la commune de Guissény,
- 6169 € à régler au 20 janvier 2023 au prorata du nombre enfant de chaque commune soit 4577 € pour la commune de Kerlouan et 1 592 € pour la commune de Guissény.

# Les communes sont responsables de l'entretien des locaux mis à disposition.

En cas d'excédent apparaissant au compte de résultat à la clôture de l'exercice, celui-ci sera reporté à l'année suivante.

Un animateur viendra chercher les enfants à l'école le mercredi à 12h pour les envoyer au centre de Loisirs. La prestation sera refacturée 50 € par mercredi.

En cas de déficit, les communes s'engagent à contribuer à l'équilibre financier de l'ALSH périscolaire.

### Article 4 - Engagements de l'association AFR GUISSENY

### L'association AFR GUISSENY s'engage :

- A prendre les enfants en charge à la sortie de l'école le jour des TAP soit le mardi et le vendredi de 14h50 à 16h40,
- A disposer en permanence du personnel nécessaire en nombre et compétences requises,
- A tenir les communes informées de l'évolution de la fréquentation des enfants de leur commune, avec le détail d'heures par enfant,
- A évaluer le projet,
- A appliquer la gratuité pour les familles,
- A prioriser les intervenants et associations domiciliés sur les communes,
- A fournir un état financier au 15 janvier pour la période de septembre à décembre et au 15 septembre pour la période janvier à juin
- A fournir au 31 mars de chaque année civile le compte de résultat de l'année écoulée.

### Article 5 - Concertation

Un comité de suivi de la convention (composé de 3 représentants de la commune de Guissény et 3 représentants de la commune de Kerlouan, de trois représentants des parents élèves, des enseignants) se réunira deux fois par an, sur l'initiative de l'association, afin d'évaluer ce dispositif.

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de tout événement susceptible de porter obstacle au bon fonctionnement de la présente convention.

### Article 6 - Les missions de l'association

### L'association Familles Rurales se doit de :

- Mettre en œuvre les temps périscolaires,
- Rédiger et mettre en œuvre le projet éducatif partagé entre l'association, les parents, les élus et les enseignants
- Rédiger et mettre en œuvre le projet pédagogique avec l'équipe d'animation, les intervenants, les associations participantes
- Le décliner en fiche actions,
- Recruter le personnel (animateurs intervenants) et établir les contrats de travail ou de prestataires
- Assurer la gestion administrative, financière et matérielle de ce temps
- Evaluer le projet avec le comité de suivi et les intervenants

### Article 7 - Evaluation

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la commune dans le mois suivant la fin de chaque période. Elle portera sur :

- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de classes et d'élèves concernés,

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage organisé par la municipalité.

### Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01 septembre 2022 et ce jusqu'au 07 juillet 2023. Elle peut être revue après accord des 2 parties. En cas de nécessité, des avenants peuvent être établis.

### Article 9 - Résiliation

Les communes devront prévenir l'association Familles Rurales avant le 31/03/2023 en cas de suppression de ce dispositif pour l'année 2023/2024. Les communes se réservent le droit d'annuler la convention en cas de suppression de la réforme

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Fait à Kerlouan, le Le maire, MR COLLIOU Christian,

Fait à Guissény, le Le maire, Mr RAPIN Raphaël,

Fait à Guissény, le ASIADI 2021 Le président de l'association Familles Rurales de Guissény, Mr BRETON Laurent



# Budget prévisionnel : TAP Année 2022/2023 Structure : Familles Rurales Guissény

	2018

CHARGES	Prévision	PRODUITS 119	Prévision
60 - Achat	300,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	1 339,20 €
Prestations de services		Prestation de services CAF	1339.20 €
Achets de matières et de fournitures	160,00 €	Vente de marchandises	0,00 €
Fournitures non stockables ( eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	150,00 €		
61 - Services extérieurs	803,00 €	74- Subventions d'exploitation	€
Locations	0,00 €	Etat : (précisez le(s) ministère(s) sofficité(s)	
Entretien et réparation			
Assurance	103,00 €	Région(s):	
Documentation		CNDS	
Divers prestations activités	800,00€	-	
		Département(s):	
82 - Autres services extérieurs	2 754.00 €	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	154,00 €	Communauté Lesneven Côte des Légendes	0,00 €
Publicité, publication		Commune(s): GUISSENY-KERLOUAN	12338 €
Déplacements, missions	2 600,00 €		
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux ( à détailler):	
Services bancaires, autres		Caisse d'afocations familiales (CAF)	0,00 €
63 - Impôts et taxes	0,00 €		
Impôls et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aides)	
64- Citarges de personnel	9 720.20 €	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	9 720.20 €		
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
66- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	13677.20€	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	13677.20€
88- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	0,00€
TOTAL DES CHARGES	13677.20 €	TOTAL DES PRODUITS	13677.20€

### Annexe délibération CM/22-0903

Envoyé en prefecture le 19/04/2022 Reçu en préfecture le 19/04/2022 Affiché le 19/04/2022

4D:029-212900773-20220415-22 0314-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N° CM/22-0314

Date d'envoi de la convocation : 08 avril 2022

Finistère Pan-Ar-Bad Tél / Pelig : 02 98 25 61 07

Nombre de membres

en exercice = 13
Présents = 16
Votants = 18

### **RÉUNION DU 14 AVRIL 2022**

Prestation de service « Jeunes » portée par l'Association Familles Rurales de Guissény: Convention de partenariat Prestation de Service Jeunes 2022-2024

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Renée GALL, Laurence GUERINET, Steven LE MESTRE, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Cécile LORMEAU, Valérie NIVEZ, Joël PASCOĒT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, et, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean Louis BONDU donnant procuration à Cécile LORMEAU, Gérard LE GUEN donnant pouvoir à Jean-Yves ROUDAUT, Jeremy JAFFRES donnant pouvoir à Valérie NIVEZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mickaël CONQ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Maud LE QUERE, étant concernée personnellement, a quitté la salle,n'a pas participé au débat et n'a pas participé au vote.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Comme evoqué lors du dernier Conseil Municipal, Madame Christine DOISNEAU adjointe au maire en charge de la « Petite-enfance, enfance, jeunesse », présente plus specifiquement la Prestation de Service « Jeunes » portée par l'Association Familles rurales de Guissény.

### La PS Jeune :

- Est un agrément délivré par la CAF;
- Permet le recrutement d'un animateur jeunesse qualifié;
- Offre d'autres services qu'un ALSH;
- Développe la posture « d'aller-vers » ;
- Agi sur un territoire d'action défini ;
- · Permet un accueil pour les jeunes, une écoute, un lieu d'échange et de rencontre ;
- Favorise les projets de jeunes.

Pour ce projet, l'association s'est appuyée sur le diagnostic jeunesse réalisé en 2019 à l'initiative de la Communauté Lesneven – Côte des Légendes avec la participation des structures et d'un cabinet d'étude. Il en ressort que l'indice

Délibération n°CM/22-0314

Envoyé en prefecture le 19/04/2022 Reçu en préfecture le 19/04/2022 Affiché le 19/04/2022

4D:029-212900773-20220415-22\_0314-DE

de jeunesse du territoire (86,4) est inférieur à la moyenne nationale (98,7) mais supérieur au département (81,9). C'est la tranche d'âge des 11-15 ans qui est la plus présente dans les structures du territoire.

En termes d'offre de service d'animation, le territoire compte 6 accueils jeunes « actifs » : Guissény, Plounéour-Brignogan-Plages, Plouider, Saint-Frégant, Lesneven (Centre socioculture) et la Maison des jeunes la D'autres services pour l'accompagnement des jeunes sont proposés sur le territoire : le Service Info Jeunes, la Mission Locale, le Point Accueil Écoute Jeune, le Centre de Planification et d'Éducation Familiale, PASAJ, le CISPD, mais l'ensemble de ces services se concentrent sur Lesneven, d'où l'opportunité de travailler en partenariat pour le développer sur le pord du territoire.

L'association a donc ciblé 4 communes : Guissény, Kerlouan, St Frégant, Kernouës (Kernilis, pourrait être partie prenante du projet à l'avenir) territoire d'action de l'AFR de Guissény. 303 jeunes âgés de 12 à 17 ans sur ce territoire des 4 communes sont recensés.

L'AFR de Guissény souhaite continuer le travail réalisé jusqu'à ce jour et plus particulièrement développer l'éducation à la citoyenneté et favoriser l'initiative individuelle et collective des jeunes.

Pour atteindre cette finalité, elle souhaite proposer aux jeunes des espaces éducatifs au travers d'actions, de projets, de lieux d'accueil où chacun peut trouver une source d'épanouissement et de bien-être. Ceci en continuant de favoriser l'implication des jeunes dans leurs loisirs et leurs intégrations dans la vie locale en recréant des liens entre jeunes et adultes. La finalité est de créer une dynamique d'animation concertée avec et pour les jeunes et ajouter la dynamique « d'aller-vers » les jeunes est la création d'un tiers-lieu co-construit par les jeunes afin qu'ils aient un lieu pour se retrouver et échanger sur différentes thématiques. Il s'agit d'écrire un projet jeunesse pour les jeunes concertés par l'ensemble des acteurs.

L'AFR de Guisseny a pour ambition de créer une organisation qui permette d'accompagner les jeunes dans leurs parcours de vie (projets, loisirs, actions de prévention).

La PS Jeune permettrait de développer et accompagner les actions envers les 12-25 ans tout en veillant à la mixité garcons-filles dans les actions de l'AFR de Guissény.

Il est necessaire que les animateurs aillent vers :

- > Les jeunes en situation d'errance,
- > Les jeunes dit « invisibles,
- > Les jeunes pouvant basculer vers de la conduite à risque,

et aussi d'offrir une réponse aux jeunes ne fréquentant pas les structures pour diverses raisons. Afin de les faire entrer dans la dynamique du territoire.

La PS Jeunes poursuit, au niveau national, les objectifs opérationnels suivants :

- 1. Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques...);
- 4. Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

L'AFR de Guissény se fixe pour objectifs généraux :

- 1. Aller à la rencontre des jeunes ;
- 2. Favoriser le pouvoir d'agir et valoriser la jeunesse ;
- Créer du lien avec les familles et développer une politique de soutien à la parentalité;
- 4. Maintenir et favoriser une dynamique partenariale;
- 5. Créer des espaces repérés par les jeunes sur le territoire d'action.

Envoyé en prefecture le 19/04/2022 Reçu en prefecture le 19/04/2022 Affiché le 19/04/2022

6D:029-212900773-20220415-22\_0314-DE

Pour cela, elle envisage :

Un accueil dans les locaux: Une ouverture en accueil libre sera proposée sur chaque commune du territoire d'action par semaine. Une soirée sera proposée pour les jeunes chaque semaine et 2 soirées pendant les périodes de vacances scolaires.

Des actions « hors les murs » : 2 vendredis soir et 2 samedis par mois les animateurs seront présents sur les communes pour proposer des animations, aller à la rencontre des jeunes et répondre à leurs attentes. Ces temps d'animation « hors les murs » seront aussi l'occasion de répérer les possibles comportements à risque.

Ce fonctionnement sera susceptible de changer selon les disponibilités des jeunes. Les animateurs testeront plusieurs créneaux d'ouverture et d'action « hors les murs » pour définir les amplitudes de fonctionnement lors des périodes scolaires.

Madame Christine DOISNEAU souhaite que la commune co-signe la convention qui a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de lise en œuvre de la PS Jeunes sur le territoire de Guissény, Kerlouan, Saint-Frégant et Kernouës à destination des jeunes àgés de 12 à 25 ans.

Communes	Nombre de jeunes (12-25 ans)	Nombre d'hab.	Total arrondi
Guissény	108	2 009	3 760,60 €
Kerlouan	113	2 119	3 898,50 €
Kernoués	50	677	1725€
Saint-Frégant	65	834	2.173,50 €
Designation of the last of the			11 557.60 €

Elle propose, pour la commune de Guissény, l'octroi, à l'association Familles Rurales Guissény, d'une subvention pour un montant global de 3 760,60 € (108 jeunes de 12-25 ans sur la commune), sur la durée totale de la convention, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet.

Le renouvellement de la subvention ne constitue aucunement un droit.

A titre exceptionnel, pour des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

Les versements seront effectués selon l'échéancier suivant :

- 1er versement : 60% avant le 1er février ;
- > 2ème versement : 40% avant le 1er juin.

Madame Christine DOISNEAU, rapporteur entendu,

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1: D'autoriser Monsieur le maire à signer la « Convention de partenariat Préstation de Service Jeunes » (annexe 1).

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le maire à verser à l'association Familles Rurales Guissény, d'une subvention pour un montant global de 3 760,60 €, sur la durée totale de la convention, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet.

À Guissény, le 15 avril 2022

Pour extrait conforme au registre,

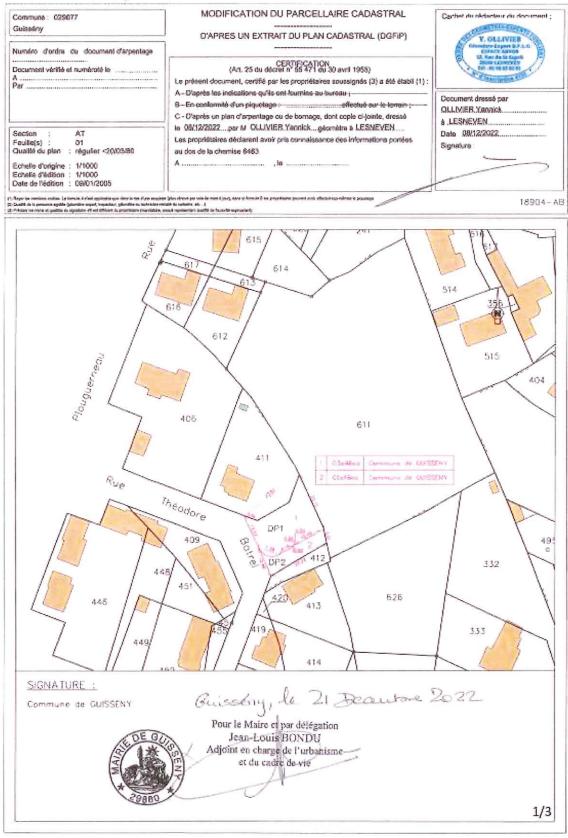
Le maire,

Raphaël RAPINE G

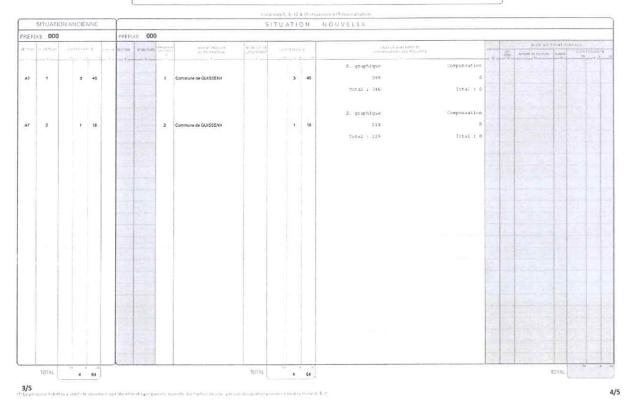
Délibération n°CM/22-0314

3

### Annexe délibération CM/22-0906



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES



	RÉPUBLIQUE .
DÉCRET № 55-22 DU 4 JANIVIER 1965 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE	FRANÇAISE
Ancie 7 parest feat sche su prochom succioent supri è ubtorne dans un parene sharpe de la publiche fonnate don vollegani pro- trusci una internation du faqueme la nature. La situation la constitueure di a decopazioni cademine diochiae visibile publichia. One	Epider L'Af
DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1965 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE	FINSTERE
A time 27 central influstrate qualitative for experimental and such as distinct influenced partials and the columns are distincted dispositions which was the order to provide the columns of which particles upon the columns of the California and the columns of t	Gussény coo AT
or con a suprimere debut d'atrapent de canthe les anes entres a médicina suprim par une atronation au par une adicionne cultipar des antis amelitéres effectives es producificats devindes aprimeres en 1. Cette atripanes e applique egalement à u vois Primariere 1,4480 matrix along d'atripétes d'affort que les productions en 1. Cette atripanes e applique egalement à u vois Primariere 1,4480 matrix along d'atripétes d'affort que les productions.	Document etabli pour (2)
REVISORS PERMICELES: El si intervierrant a la minarda de a un il proprieto de proprieto de la parados a vegançan di aven replicar su mane si aprieto e sus compales el traction la mana intervir as regal de fabre arreadose familias con- chesas si fatera particular a resulta del la prieto de la presigio non provincia de sidos del moderno.	condition to manifelia circle
DIVISIONS DE PARCELLES Elles surs apreilles a la divenir de des proprietations.	<ul> <li>✓ rodferst peredical cate</li> </ul>
APPLICATION DI MERICALI VICENZI, DENERTACIA DI CE CONTACE. Les cas d'excesses e quinciente de progresses e les consections de conferences au l'acceptant de la company de conference des destinants de la conference del la conference de la confere	explicate on glor flactorist explication by present their figuresis as start adopting in
DEMANDE DES PROPRIETAIRES	propriétaire as avant modifi
About the computer of Commune de GUISSENV	Commune de GUISSENV
LEST-REVEN IN GR/12/2022	
Pour le Main et proposition et 121  de mandatore eutreme (the le groupe pour 12)  Pour le Main et pre délégation  Jenu-Louis BONDU  Afjoint en dans de l'estantière et de caler de vie	Empurishment acres month Commune de GUSSENV
da musicaleida actorios con la novoca pred (2)  Tent la Maira et par delegation Jean-Louis BONDU Aprilio et novoca pred (2)  Four la Maira et par delegation Jean-Louis BONDU Aprilio et nome de l'university et du caleu de vis	Commune de GUISSENV
da musicaleida actornos con la sociona sinci (2)  da musicaleida actornos con la sociona sinci (2)  Pent la Maira et par delegation, Jen-Louis BONDU, Ajoba et nacional de l'actornosibre et da calende rivis  LE SERVICE DU CAMASTRE	Commune de GUISSENV
da musicaleida actorios con la novoca pred (2)  Tent la Maira et par delegation Jean-Louis BONDU Aprilio et novoca pred (2)  Four la Maira et par delegation Jean-Louis BONDU Aprilio et nome de l'university et du caleu de vis	Commune de GUISSENV  SERVATA-RE ET PERSCAPAL HASIRLITES À
da musicaleida actornos con la sociona sinci (2)  da musicaleida actornos con la sociona sinci (2)  Pent la Maira et par delegation, Jen-Louis BONDU, Ajoba et nacional de l'actornosibre et da calende rivis  LE SERVICE DU CAMASTRE	Commune de GUISSENV  SIGNATURE ET PERSONNE HASINITES À
Advancement of the process of the pr	Commune de GUISSENY  SERNATIVES ET PERSONNE HARBUTTS À
As for one proportion exists  disconnected to the proportion of the control of th	Commune de GUISSENV  SIGNATURE ET  PERIODINE HAMBUTEL À  SIGNATURE ET  PERIODINE HAMBUTEL À  SIGNATURE ET  PERIODINE A VIOLEN  Cabonel CLLIVER  Espace Anne - V. Sant-Er  Espace Anne - V. Sant-Er  Espace Anne - V. Sant-Er
As for one proportion on 100  de management en la pouvel (100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	Commune de GLISSENV  BIONATURE ET PERSONAL HABBUTES À baseaux à transposser à l'annue Dan personal de transposser à l'annue Cabriel OLLIVER Espoce Aven - 53 rue du Sanh és B.P. 38
As for one proportion exists  disconnected to the proportion of the control of th	Commune de GUISSENV  PERSONALITARE ET  PERSONALITE AGRICITE À  PERSONALITE AGRICITE À  Cabout OLLIVER  Espace Anne - 23 rue du Sand-Es  B.P. 34  3250 LESNEVEN
As for one proportion exists  disconnected to the proportion of the control of th	Commune de GUISSENV  EUNNATURE ET  PENNSONNE HOMBITES À  Service de L'ENGEL  Cabrel OLLIVER  Espace Anor - Na rei du Santi-Es  B.P. 34  20200 LEDRIVEN  Tel. 02 76 83 03 03
As for one proportion exists  disconnected to the proportion of the control of th	Cabout OLLIVER Espace Aren - 53 net du Sant-Es B.P. 38 3230 ESPEVEN

		PREMICE PURSONS	5453 N 5D
UBLIQUE	FUELICITÉ FONCIÉRE ET CONS	ERVATION CADASTRALS	Repriet d'artire de Rosse
NÇAISE	DOCUMENT D'ARPENTAGE ET	ABLUEN APPLICATION DE	e e e fen
	L'ARTICLE 25 DU DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955		Dyto its recognise the disse
Ingarteyers	7		
FINISTERE	PROCES-V	ERBAL	
Gusseny	DE DELIMITA	ATION (1)	
person pulls			
AT			
Document stabil pour	120		
- entire model	re relative to a resemble of the	arte v position collection	6.19
vind for the parenties	in catherine annexes from the control of the	darrament : ingran	ation
market kingler if	accentege no un proteovertal de borro	grateria Ci smenge	Mark Review Inglished
PROCEEDING BY STATE	ert dicoment (stre mediter les troites). Estrai el saca ació a pulcula	anatahea Komber	at your street would
	DESIGNATION D	ES PARTIES	
propriétaire si avant	modification		
Commune de GUISSENV			
Commune de GUISSENV			
propultions ages	g was officient in a		
propultions ages	g was officient in a		=
propultions ages	g was officient in a		=
proprietations agree Commune de GLISSEN/	s modificació		-
Commune de GUGSENV	g was officient in a		Approperty National
Commune de GLASSENY  SIGNATA FERSONAL HARM	I MONTH AND IN THE STREET CASHITI DE LA MITTE A FIRAMINI DOCUMENT	CADDR RESOURT & L	ADDREST MATION LEAST PLEAS JOINT
Commune de GUGSENV  SIGNAT  PENSOANE HADIN	S MORRICANION SUBSESTI CASHIT DE LA L'ITES À FTARIJO EL OCCUMENT	CADDR RESOURT & L	
Commune de GLASSENY  SIGNATA FERSONAL HARM	I MONTH AND IN THE STREET CASHITI DE LA MITTE A FIRAMINI DOCUMENT	CADRE RESERVE A LI PROCES VENEAU	
EXPENSION OF SERVICE S	S modification.  THE ST CASHIT DE LA.  THE A FTRAUM 15 ODELMENT	CADDR RESOURT & L	
Commune de GUISENV PERSONAL HADRA	S modification.  THE ST CASHIT DE LA.  THE A FTRAUM 15 ODELMENT	CARRER RESERVE A 13 PROCES VERSA Stumens	L 6453 NEAF JUNT
EXPENSION OF THE PROPERTY OF T	S modification.  THE ST CASHIT DE LA.  THE A FTRAUM 15 ODELMENT	CADRE RESERVE A LI PROCES VENEAU	L 6453 NEAF JUNT
EPOPUSCATION SCIENCE  Commune de GUISSENV  FURSCANAL INZON  SANCA CAMPAGNA A CAMPAGNA  Caboet OLLIVER  Espace Aver - 33 And du  BP 38	S modification.  THE ST CASHIT DE LA.  THE A FTRAUM 15 ODELMENT	CARRER RESERVE A 13 PROCES VERSA Stumens	L 6453 NEAF JUNT

# Annexe délibération CM/22-0913

### Tarifs salles et matériel

Туре	2022	
Pour toutes les salles	2022 2023	2023
Caution salle	210,30 €	223,30€
Caution Vidéo - Sono	153,90 €	163,40€
Caution ménage	76,90 €	81,72 €
Clef perdue (prix achat chez CMB en 2019 : 29,71€ TTC)	30,70 €	32,60 €

Location Maison commu	ınale	
Location aux habitants de la commune : 1 jour	177,50 €	188,50 €
Location aux habitants de la commune : 2 jours	232,90 €	247,30 €
Location aux habitants extérieurs à la commune : 1 jour	272,90 €	289,80 €
Location aux habitants extérieurs à la commune : 2 jours	356,50€	378,60 €
Réunion, Repas, AG, Organismes et asso extérieurs	388,80 €	412,90 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Réunion politique, Associations non caritatives	Décision bureau municipal	Décision bureau municipal

Location Préau de TI AN HOLL			
Location aux habitants de la commune : 1 jour	55,40 €	58,80 €	
Location aux habitants de la commune : 2 jours	35,90 €	101,80 €	
Location aux habitants extérieurs à la commune : 1 jour	85,10 €	90,40 €	
Location aux habitants extérieurs à la commune : 2 jours	147,20 €	156,30 €	
Réunion, Repas, AG, Organismes extérieurs	125,60 €	133,40 €	
Associations communales	Gratuit	Gratuit	
Réunion politique, Associations non caritatives ou utilisation de la salle de danse	Décision bureau municipal	Décision bureau municipal	

Location Salle Omnisports		
	2022	2023
Location diverses manifestation autorisée par le maire	179,90€	191,10€
Location aux habitants extérieurs à la commune : 1 jour	272,90 €	289,80€
Location aux habitants extérieurs à la commune : 2 jours	358,00 €	380,20 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Réunion politique, Associations non caritatives	Décision bureau municipal	Décision bureau municipal

Location Centre Nautique		
Location Cuisine et salle de restauration aux habitants de la commune: 1 jour	55,40 €	58,80 €
Location Cuisine et salle de restauration aux habitants de la commune : 2 jours	95,90 €	101,80 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit

Vaisselle		
Ecocup commune de Guissény : caution (Unité)	1,00 €	1,00€
Ecocup commune de Guissény : achats (Unité)	0,60€	0,60€
Aux commerçants métiers d	e bouche	
Location de la vaisselle	77,90 €	80,70 €
Location Matériel (aux particuliers et d	aux professionnels)	
Barrière (Unité)	1,30 €	1,30 €
Grille d'exposition (Unité)	1,90 €	2,00€
Table (Unité)	2,00 €	2,10€
Banc (Unité)	1,20 €	1,20 €

Tarifs photocopies

Туре	Couleur	Taille	2022	2023
	Tarifs publics			
Photocopie Documents Administratifs (tarif CADA)	Noir et Blanc	A4		0,18 € au 01/01/2022
Matrice cadastrale	Noir et Blanc	A4	2,00€	2,10 €
	Note to Disease	A4	0,30€	0,30 €
	Noir et Blanc	A3	0,50€	0,50 €
Photocopie ordinaire	6.1	A4	1,30€	1,40 €
	Couleur	A3	1,40 €	1,50 €
	Noir et Blanc A3 Couleur	A4	1,50€	1,60 €
Extrait cadastral et Fiches d'information,		A3	1,70 €	1,80 €
photo aérienne, extrait du Plan Local Urbanisme		A4	2,00€	2,10 €
		A3	2,20 €	2,40 €
Plan local d'urbanisme		St	Suivant devis du prestataire	
Tarifs A	Associations de Guiss	ény		
		A4	Gratuit	Gratuit
40.01	Noir et Blanc	А3	Gratuit	Gratuit
10 Photocopies ordinaires	200	A4	4,10€	4,30 €
	Couleur	A3	8,20€	8,70 €

#### Tarifs animation

Туре	2022	2023
Théâtres et s	spectacles	
Adulte	5,30 €	5,60 €
De O à 4 ans	Gratuit	Gratuit
De 5 à 11 ans	2,10 €	2,20 €

Animations nature		
Adulte	2,00 €	2,10 €
De 0 à 6 ans	Gratuit	Gratuit
De 7 à 17 ans	1,00 €	1,00€

Animation famille		
Enfant	2,00 €	2,20 €

2/4

#### Tarifs divers services

Туре	2022	2023
Tarifs Droit de	place	
Petit véhicule (type fourgonnette)	8,80€	9,30 €
Grand véhicule	38,90 €	41,40 €
Forfait branchement électrique annuel	44,10 €	46,80 €

Matériaux de voirie mise en place par les services municipa	ux - hors Main d'œu	ivre
Buses à collerettes et matériaux nécessaires pour création ou remplacement (le ml)	46,60 €	49,50 €
Grille et matériaux nécessaires	103,60 €	110,00 €
Double Caniveau et matériaux nécessaires	46,50 €	49,50 €

Travaux Main d'œuvre		
Main d'œuvre (heure)	23,20 €	24,70 €
Tracto Pelle (heure)	56,40 €	59,90 €
Ramassage des animaux errants (Journée / Intervention)	46,60 €	49,58 €
Ramassage des animaux errants (WE et Soir / Intervention)	38,90 €	41,40 €

#### Vente de bois (terrains du conservatoire - Natura 2000)

Туре	2022	2023
Bois sur pieds à couper en zone d'accès contraint (le stère)	10,20 €	10,90 €
Bois sur pieds à couper en zone d'accès peu contraint (le stère)	15,30 €	16,30 €
Lot de saules sur pieds (10 à 20 saules selon la taille et la forme) à couper en zone d'accès contraint	30,70 €	32,60 €
Lot de saules sur pieds (10 à 20 saules selon la taille et la forme) à couper en zone d'accès peu contraint	102,60€	108,90 €

#### Tarifs du cimetière

Type	Tarifs 2022	Tarifs 2023
CONCESSION SIMPLES*		
15 ans	90,00€	95,50€
30 ans	180,00€	191,10€
50 ans	250,00€	265,50€
15 ans	160,00€	169,90€
30 ans	300,00€	318,60€
50 ans	480,00€	509,70€
CAVEAU DOUBLE		
15 ans	250,00€	265,50€
30 ans	450,00 €	477,90€
50 ans	730,00 €	775,20 €
COLUMBARIUM		
Case de colombarium	1 000,00€	1 062,00 €
Concession ou renouvellement 15 ans	55,00 €	58,40 €
Concession ou renouvellement 30 ans	100,00€	106,20€
Droit d'ouverture	93,00€	98,70€
JARDIN DU SOUVENIR		
Droit d'ouverture	93,00€	98,70€
Plaque en marbre	20,00€	21,20€
CAVURNE		
Cavurne + Concession 15 ans	435,00 €	461,90€
Cavurne + Concession 30 ans	480,00€	509,70€
Renouvellement pour 15 ans	55,00€	58,40 €
Renouvellement pour 30 ans	100,00 €	103,20€

<sup>\*</sup>tarifs de base pour 2 m² + régularisation en fonction de la surface réellement occupée

#### Annexe délibération CM/22-0914



Envoyè en préfecture le 26/12/2019 Reçu en préfecture le 03/01/2020 Affiché le

ID: 029-200043966-20191226-20191220\_3-DE

Nombre de membres en exercica = 6 Présents = 5 Votants = 6 Comité syndical, 20 décembre 2019 Délibération CS/19-10-001 : Achat du terrain de la station d'épuration

Le 20 décembre 2019, à 10h00 en mairie de Guissèny, se sont réunis les membres de Comité syndical du SIAC-GK, dûment convoqués en conformité de la loi, sous la présidence de Pascal LORGERE

Etaient présents : Pascal LORGERE, François SALOU, Jean-Yves BRAMOULLE, Charlotte ABIVEN, Christian COLLIOU

Excusés : Raphaël RAPIN (procuration donnée à Pascal LORGERE, Gérard LE GUEN, Loic LYVINEC

Le secrétariat a été assuré par : Jean-Yves BRAMOULLE

EXPOSÉ DES MOTIFS: La station d'épuration de l'assainissement collectif du SIAC-GK est construite sur un terrain appartenant à la mairie de GUISSENY. Les parcelles concernées cadastrées Section H numéros 256, 913, 916 et 932 représentent une superficie de 26 566 m². Afin de régulariser cette situation la commune de GUISSENY propose de vendre la surface du terrain sur lequel est construit la station au SIAC-GK tout en conservant une surface de 2640 m² sur les parcelles H 0915 et H 0913. Ce terrain situé entre la station et la propriété riveraine sera planté d'arbres et entretenu par la commune de GUISSENY.

Le prix proposé est de 68 000 €.

La commune de GUISSENY ayant donné son accord pour la vente de ces parcelles, Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité syndical du SIAC-GK d'approuver l'acquisition de ces terrains d'une surface de 23 926 m² pour un montant TTC de 68 000 €.

Après en avoir délibéré,

#### Le Comité syndical

#### A l'unanimité des membres présents,

- approuve l'acquisition par le SIAC-GK des parcelles concernées cadastrées Section H numéros 256, , 916 et 932 et d'une partie des parcelles cadastrées H 913 et H915 sur la commune de GUISSENY pour un montant TTC de 68 000 €,
- autorise Monsieur le Président à signer et exécuter les actes, et à procèder aux dépenses,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute plèce administrative et comptable,

Ainsi fait et délibéré le 20 décembre 2019

Fait à Guissény, le 20-décembre 2019.

Ale Président, RascattlorGERE Annexe délibération CM/22-0915



#### Convention d'étude 2023-300/15

# AUDIT & ASSISTANCE à l'ORGANISATION d'UN APPEL A CONCURRENCE MARCHE de PRESTATIONS de SERVICES d'ASSURANCE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de GUISSENY Domiciliée en Mairie, Place Porthleven-Sithney 29880 GUISSENY

Représentée par son Maire, Raphaël Rapin

désignée, dans tout ce qui suit par les mots : « l'acheteur »,

et

La SAS CONSULTASSUR, RCS 844 526 806 Domiciliée 1, rue des GOELANDS 56000 - VANNES

Représentée par Philippe d'Orange, pour la présidence de la SAS

désignée dans tout ce qui suit par les mots : « le Consultant »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

# I

#### AMO ASSURANCES CONSULTASSUR - 2023

#### Article 1 - Objet de la convention

Le Consultant est chargé d'une mission d'AUDIT et d'ASSISTANCE à l'organisation d'un APPEL A CONCURRENCE sur le poste « ASSURANCES » afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de l'acheteur relatifs aux risques suivants : Dommages aux biens, Flotte Automobile, Responsabilité Civile, Protection Juridique de la collectivité, des agents et élus, Risques statutaires, cet appel à concurrence est nécessaire pour respecter la règlementation applicable, le Code de la Commande Publique mais aussi le Code des Assurances

#### Article 2 - Documents contractuels

La convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- · le présent document,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des prestations intellectuelles.

#### Article 3 - Secret professionnel

Le Consultant s'engage à exiger de son personnel le respect le plus strict des règles de réserve et du secret professionnel.

#### Article 4 - Propriété des études

La présente convention, l'ensemble des pièces formant le Dossier de consultation (Acte d'engagement, Règlement de consultation, CCTP), les rapports, restent la propriété du Consultant; l'acheteur pourra cependant en faire une diffusion limitée à ses propres services pour un usage exclusivement interne, et s'engage expressément à ne pas les communiquer, en partie ou totalité, sous quelque forme que ce soit, à un tiers quelconque, une autre commune ou une autre collectivité, cette communication étant de nature à porter préjudice à l'activité du Consultant.

#### Article 5 - Prestations à la charge de l'acheteur

Pendant la durée de l'intervention, l'acheteur mettra à la disposition du Consultant toute information que celui-ci jugera nécessaire à la réalisation de la mission confiée. L'acheteur attestera de la qualité du Consultant et de sa mission pour l'obtention des documents appropriés auprès de ses Agents comme de tout autre interlocuteur.

#### Article 6 - Litiges

En cas de litiges, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de La Motte

#### Article 7 - Déclaration et Engagement

Le Consultant déclare exercer son activité en toute indépendance sous le code APE 7022Z, et notamment, ne pas être lié de quelque manière que ce soit avec un quelconque intermédiaire d'assurance en activité ou une quelconque compagnie ou société d'assurances en activité. Il s'engage irrévocablement à ne percevoir, directement ou indirectement, aucune rémunération ou avantage de quelque sorte que ce soit de la part des personnes et sociétés participant aux appels à concurrence qu'il contribue à organiser; il s'engage à informer immédiatement ses clients de toute proposition qu'il recevrait de la part des concurrents.

#### Article 8 - Travaux supplémentaires

Les travaux non compris dans le programme d'intervention (article 11) seront facturés en supplément aux conditions précisées ci-dessous article 12.



#### Article 9 - Moyens mis en œuvre par le Consultant

CONSULTASSUR met à la disposition de l'acheteur ses consultants afin de mener à bien la mission; Le consultant responsable de la mission est Mélanie Le Gallo, Catherine Jambou, Julie Le Thiez et Andréa Moreira suivront au sein de CONSULTASSUR la mise en place et le suivi du dossier jusqu'à son aboutissement

#### Article 10 - Délais d'exécution

Les dates et délais précisés ci-dessous ont été fixés sous condition que les éléments nécessaires au travail d'audit et de rédaction des cahiers des charges soient intégralement fournis au Consultant lors de lancement de la mission.

J0 J1	Mise en place de la mission et visite technique	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
J1	Tableaux d'audit, Texte annonce et DCE	J0 + 4 semaines
J2	Remise des offres par les concurrents	J1 + 30 jours
J3 J4	Rapport d'analyse et classement des offres	J 2 + 4 semaines
J4	Prise d'effet des nouveaux contrats	01/01/2024

#### Article 11 - Programme de l'intervention (Travaux inclus dans le forfait)

Le programme d'intervention est fixé ci-après :

#### Phase I - Audit

MISE EN PLACE DE LA MISSION ET VISITE TECHNIQUE

ETUDE DE LA TENDANCE DU MARCHE SUR DES MARCHES D'ASSURANCE COMPARABLES.

STRUCTURE GENERALE DU PROGRAMME D'ASSURANCES ACTUEL :

- Vérification des statistiques et des provisions inscrites par les assureurs tenants
- Tableau 1 : Présentation générale des contrats
- Tableau 2 : Budget annuel et composition de ce budget sur une période de 3 ans : primes payées, taxes d'assurance, primes hors taxes, commissions versées, primes « utiles », coût du temps de gestion « interne »,
- Tableau 3 : Estimation des budgets après renégociation,

#### ETUDE DETAILLEE DES CONTRATS :

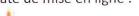
- Examen des clauses dont la rédaction peut entraîner un litige,
- · Mise en évidence des garanties insuffisantes,
- · Mise en évidence des garanties excessives,
- Examen des éventuelles redondances de garanties avec d'autres contrats.

#### Phase II - Préconisations

NATURE DES MODIFICATIONS EVENTUELLES A APPORTER AUX CONTRATS:

- · Type de contrats et décomposition des garanties en fonction de la nature des biens,
- Type et montant des franchises pouvant être choisies pour mieux correspondre à la politique de financement des risques définie par l'acheteur.

Etablissement d'un rapport de synthèse d'audit et préconisations (3 tableaux)



#### AMO ASSURANCES CONSULTASSUR - 2023

Phase III - Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence

#### 1" partie

#### ETABLISSEMENT DU D.C.E. - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Détermination de la stratégie de la consultation (choix de la procédure d'appel à concurrence optimale en fonction du Code de la Commande Publique, des estimations et de la situation conjoncturelle du marché des assurances),
- Préparation de l'agenda de la consultation pour la mise en place du (des) nouveau(x) contrat(s),
- · Rédaction de (s) l'annonce (s) d'appel à concurrence à publier,
- Rédaction des documents du DCE: Règlement de la consultation, Acte d'engagement, CCTP, Annexes techniques.

#### 28me partie

- · Suivi des réponses aux demandes de précision sur les offres faites,
- Analyse défaillée des offres, élaboration et présentation d'un rapport avec sélection des meilleures offres (offres économiquement les plus avantageuses) et propositions d'attribution.

#### ETABLISSEMENT DU RAPPORT D'ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

#### 3<sup>eme</sup> partie

- Suivi et assistance à la mise en place des nouveaux contrats, vérification des notes de couverture
- Suivi de la mise en œuvre des contrats: vérification et validation de la conformité de contrats émis par les assureurs avec les offres acceptées (ce travail fait partie intégrante de la mission, il ne s'agit pas d'une option)
- Fourniture d'une fiche de synthèse des garanties et franchises par contrat
- · Réponse aux questions éventuelles du service de la Légalité
- Préparation des réponses aux demandes des candidats non-retenus

En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, l'intégralité des travaux complémentaires sera réalisée sans perception d'honoraires complémentaires.

Le programme fixé ci-dessus aux phases I à III comprend, outre les travaux réalisés en interne, les interventions sur place suivantes (hors frais de déplacements):

PHASE I

: Mise en place de la mission, réunion et visite technique,

PHASE III

: Participation à la réunion (CAO ou non) de présentation du rapport d'analyse et

de classement des offres.

#### AMO ASSURANCES CONSULTASSUR - 2023

#### Article 12 - Honoraires et Frais

Pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus, l'acheteur versera au Consultant une rémunération globale forfaitaire de 1 750,00 € HT (mille sept cent cinquante euros hors taxes).

Les frais de déplacement seront payés sur présentation d'une facture, les indemnités kilométriques (base 0,85 € HT par kilomètre) étant indexées sur le dernier indice IPC – Prix moyen à la consommation du litre de gazole publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui publié à la date de signature de la convention. En cas de déplacement commun avec une autre collectivité, les frais seront partagés.

Les travaux et interventions qui pourraient être effectués en supplément à la demande de la collectivité feront l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire hors TVA correspondant à 0,75 fois l'indice Syntec en vigueur (base 09/2022 287,20) et seront payés sur présentation d'une facture comportant la date et la nature des travaux exécutés.

#### Article 13 - Calendrier des règlements des honoraires

25% à la date visite technique et lancement mission, 50% à la date de remise de remise du rapport d'audit et du DCE, 25% à la date de remise du rapport d'analyse et classement des offres

Fait à	, le,	en deux exemplaires originaux.
Pour l'acheteur :		Pour la présidence de Consultassur :
Le Maire Raphaël l	Rapin	Philippe d'Orange

Annexe délibération CM/22-0916

# **COMMUNE DE GUISSENY**

## AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE KERLOUAN PHASE 2 - 2023

avec révision SEPTEMBRE 2022

TP 08: + 12,52 % TP 09: + 21,29 %

TP 10a: +7,29 %

Na	DESIGNATION	U	Quantité	P/U	H.T.	Révision
1	Signalisation temporaire de chantier	j	30	210,2	6306	7 095,51
2	Signalisation de chantier par feux tricolores (PV au prix N° 10)	j	5	18,9	94,5	106,33
3	Finition du fond de forme de chaussée	m²	2000	3,15	6300	7 088,76
4	GNTa 0/31,5	t	200	17,9	3580	4 028,22
5	TVP 0/20 sur accotements	t	150	22,5	3375	3 797,55
6	Démolition de trottoirs revêtus souples ou béton	m²	1320	3,4	4488	5 049,90
7	Fondation de trottoirs en GNT 0/31,5	m²	790	30	23700	26 667,24
8	Finition de fond de forme de trottoirs	m²	1700	4,5	7650	8 607,78
9	Découpe des enrobés	m	100	3,8	380	427,58
10	Rabotage de chaussée	m²	2000	2,02	4040	4 545,81
11	Couche d'accrochage avant enrobés	m²	3800	0,95	3610	4 061,97
12	Réalisation de joints à l'émulsion de bitume	m	30	1,89	56,7	63,80
13	Finition en sable d'aire stabilisée	m²	600	2,26	1356	1 525,77
14	Démolition de bordures	m	320	4,6	1472	1 656,29
15	Bordure solin 15 x 6 en béton armé	m	710	20	14200	15 977,84
16	Caniveaux type CS1 (coulé sur place)	m	100	21,3	2130	2 396,68
17	Bordures de trottoirs, type T2	m	650	32,6	21190	23 842,99
18	Dalles podotactiles passages piétons	u	10	195,5	1955	2 199,77
19	Fourreau pour pose de panneaux routiers Ø 60 mm	u	12	124	1488	1 674,30
20	Enrobé 0/10 pour reprofilage	t	70	77,3	5411	6 563,00
21	BBSG 0/10	Ţ	400	72,5	29000	35 174,10
22	BBSG 0/6 sur trottoirs	t	110	140	15400	18 678,66
23	Plus value pour enrobés SG 0/10 au gravillon clair	t	0	21,7	0	•
24	Caniveau à grille de type Aco, largeur 10 cm	m	10	76,2	762	817,55
25	Nez de gargouille	U	2	32,5	65	73,14
26	Fourniture et pose tuyau acier pour gargouille	m	10	32,5	325	365,69
27	Regard de branchement EP particulier 30x30	u	10	101,6	1016	1 143,20
28	Regard à grille en béton 40 x 40 cm	u	10	162,6	1626	1 829,58
29	Regard à grille en béton 50 x 50 cm	u	8	229,7	1837,6	2 067,67
30	Regard avaloir type A2 ou T2	U	13	332,3	4319,9	4 860,75
31	Mise à la cote de chambre PTT	u	1	181,9	181,9	204,67
32	Mise à la côte de chaussée terminée de regard < Ø 600 mm	u	5	101,6	508	571,60
33	Mise à la côte de chaussée terminée de regard > Ø 600 mm	u	5	132,1	660,5	743,19
34	Fourniture de tampon de fermeture Ø1000	U	1	284,5	284,5	320,12

Иa	DESIGNATION	U	Quantité	P/U	H.T.	Révision
35	Mise à la cote de chaussée terminée, regard Ø 1000 au "Procamass"	u	4	254,1	1016,4	1 143,65
36	Canalisation EP Ø 200 en PVC CR8	m	50	40,7	2035	2 289,78
37	Canalisation EP Ø 250 en PVC CR8	m	50	66,1	3305	3 718,79
38	Raccordement des EP au réseau existant	u	6	106,7	640,2	720,35
39	Béton de tranchée	m³	20	96,5	1930	2 171,64
40	Marquage de ligne de "Cédez le passage" en résine y compris implantation, pose et enlèvement des bandes d'implantation	m²	7	16,5	115,5	129,96
41	Marquage de ligne de passage piétons de 3 m de long par 0,50 m de large en résine y compris implantation, pose et enlèvement des bandes d'implantation	m²	20	23,5	470	528,84
42	Marquage de zébras en peinture de 0,50 m de large	m²	20	12,9	258	290,30
43	Marquage de places de stationnement longitudinal T'2 (0,5m - 0,5 m)de 0,10 m de large	m	150	2,1	315	354,44
44	Marquage de logo pour place de stationnement PMR	U	2	41,1	82,2	92,49
45	Marquage de ligne d'axe T1 (3 m - 10 m)de 0,10 m de large	m	200	1,11	222	249,79
46	Marquage de ligne d'axe T3 (3 m - 1,33 m)de 0,10 m de large	m	300	1,7	510	573,85
47	Prémarquage	m	750	0,41	307,5	346,00
48	Panneau AB3a + panonceau M9c petite gamme classe R2	ü	2	111,8	223,6	251,59
49	Panneau AB3b + panonceau M1 petite gamme classe R2	u	2	111,8	223,6	251,59
50	Panneau B14 (30km/h) petite gamme classe R2	u	4	111,8	447,2	503,19
51	Panneau C13 petite gamme classe R2	u	5	111,8	559	628,99
52	Panneau C27 petite gamme classe R2	u	3	111,8	335,4	377,39
53	Support acier galvanisé Ø 60 en 3,50 m	u	12	135,4	1624,8	1 828,22
		22	•	Total HT	183 389,00	210 677,87
				TVA 20%	36 677,80	42 135,57
				Total TTC	220 066,80	252 813,45

#### Annexe 1 délibération CM/0918

Date de mise 27/07/2022 en ligne Envoyé en prefecture le 23/07/2022 Reçu en préfecture le 23/07/2022 Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-605\_CAMPING-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/22-0605

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre	de	membre
en exercic	e	= 18
Présents		~ 16
Votants		= 18

#### RÉUNION DU 19 JUILLET 2022 Camping du Curnic : Mode de gestion

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÉS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël BAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

#### Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaél RAPIN confirme que la commune de Guissény a la volonté de conserver un hébergement touristique favorable à son développement.

Cependant, le camping municipal rencontre chaque année des difficultés de fonctionnement (recrutements, vente de produits, tenue de régles etc...).

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de lui accorder l'autorisation d'engager une procédure pour la nouvelle gestion du camping municipal à compter de 2023.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour »:

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le maire à engager une procédure pour la nouvelle gestion du camping municipal à compter de 2023.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 20 juillet 2022 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN

Le sécrétaire de séance Valérie NIVEZ

Nuez

Délibération n°CM/22-0605

Annexe 2 délibération CM/22-0918

Date de mise en ligne : 17/11/2022

Envoyé en prefecture le 16/11/2022 Reçu en prefecture le 16/11/2022 Affiché le 17/11/2022

ID:029-212900773-20221115-CM 22 0803-AR



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/22-0803

Date d'envoi de la convocation : 06 novembre 2022

Nombre de membres en exercice = 18 Présents = 15 Votants = 18

#### RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2022

Camping municipal du CURNIC : suppression du service public

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étalent présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Renée GALL, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Laurence GUERINET, Valérie NIVEZ, Joël PASCOÉT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, et, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Maud LE QUÉRÉ donnant pouvoir à Valèrie NIVEZ, Jeremy JAFFRES donnant pouvoir à Jean-Louis BONDU, Marie-Michelle LORGERE donnant pouvoir à Renée GALL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Herveline CABON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire, Raphaël RAPIN rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal lui a accordé à l'unanimité l'autorisation d'engager une procédure pour la nouvelle gestion du camping municipal à compter de 2023.

Il poursuit en précisant que le camping municipal du Guissény, créé dans l'intérêt général, constitue un service public facultatif de caractère industriel et commercial car les modalités particulières de sa gestion impliquent que la commune a entendu lui donner ce caractère.

En effet, l'exploitation d'un terrain de camping constitue une activité de même nature que celles auxquelles peut se livrer un particulier ou une entreprise privée. Le camping municipal exploité dans les conditions de la concurrence est un service public industriel et commercial, les ressources de cette activité provenant principalement des droits de place, c'est-à-dire de redevances payées par l'usager.

La jurisprudence du Conseil d'Etat (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) pose le principe suivant : le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local, qu'il soit administratif, industriel ou commercial.

Les usagers d'un service public industriel et commercial qui n'est pas obligatoire n'ont pas de droit acquis au maintien d'un tel service et la collectivité est fondée à supprimer lorsqu'elle l'estime nécessaire, et d'autant plus lorsqu'il ne répond pas à des critères d'utilité et de rentabilité suffisants.

En l'occurrence, pour des raisons de politique économique, de gestion difficile du recrutement et d'encadrement du personnel saisonnier il convient que ce service soit supprimé.

Raphael RAPIN, rapporteur, entendu,

Délibération n°CM/22-0803

1/2

Date de mise en ligne: 17/11/2022

Envoyé en prefecture le 16/11/2022 Reçu en prefecture le 16/11/2022 Affiché le 17/11/2022

ID:029-212900773-20221115-CM\_22\_0803-AR

#### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1 : De supprimer le service public facultatif du camping du périmètre des services publics industriels et commerciaux de la commune de Guissèny.

À Guissény, le 15 novembre 2022 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance Herveline CABON

Annexe 3 délibération CM/22-0918

Date de mise en ligne: 17/11/2022

Envoyé en prefecture le 16/11/2022 Reçu en prefecture le 16/11/2022 Affiche le 17/11/2022

ID: 029-212900773-20221115-CM\_22\_0804-AR



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/22-0804

Date d'envoi de la convocation : 06 novembre 2022

Nambre de membres en exercice = 18 Présents = 15 Votants = 18

#### **RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2022**

Camping municipal du CURNIC: validation du principe publicité dans la cadre du changement du mode de gestion

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Renée GALL, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Laurence GUERINET, Valérie NIVEZ, Joël PASCOET, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, et, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés et représentés</u> : Maud LE QUERÉ donnant pouvoir à Valèrie NIVEZ, Jeremy JAFFRES donnant pouvoir à Jean-Louis BONDU, Marie-Michelle LORGERE donnant pouvoir à Renée GALL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Herveline CABON a été désignée pour rempfir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services;

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire, Raphaël RAPIN informe l'assemblée que, bien qu'il n'existe pas dans les textes (Code général de la propriété des personnes publiques) d'obligation de publicité et de mise en concurrence préalablement à la mise à disposition d'une parcelle relevant du domaine privé à une entreprise, la jurisprudence européenne, suivie en cela par la doctrine administrative exige une publicité minimale.

Aussi, il est proposé de publier sur site internet de la Commune, dans le Bulletin d'information municipal, ainsi que d'afficher en mairie, un avis informant de la mise à disposition des installations par bail commercial en vue de l'exploitation du camping municipal du Curnic.

Monsieur le maire souhaite faire appel au cabinet LGP afin de rédiger cet acte de publicité.

Raphaél RAPIN, rapporteur, entendu,

#### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1 : De valider le principe de publicité relatif au changement de mode de gestion du camping municipal comme présenté.

À Guissény, le 15 novembre 2022 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance Herveline,CABON

Délibération n°CM/22-0804

Acta: 86159

42204865 - SB/MLR

Annexe 5 délibération CM/22-0918



# **PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

#### Force Probante :

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire Loi nº 2010-1609 du 22 décembre 2010

En date du 1" décembre 2022

Objet : Désaffectation du camping du Curnic

#### LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

#### A LA DEMANDE DE :

La Commune de GUISSENY, prise en la personne de son Maire M. Raphaël RAPIN, domicilié en sa Mairie Place de Porthleven Sithney à GUISSENY, représentée, pour les besoins de la cause par M Ronan L'HOSTIS - Responsable services techniques, lequel, préalablement aux constatations ciaprès, m'expose :

Que la requérante a décidé la suppression du service public facultatif du camping municipal du Curnic du périmètre des services publics industriels et commerciaux de la commune de Guisseny, par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 (dont copie annexé au présent).

Il me requiert ce jour afin de constater la désaffectation des bâtiments du site dudit Camping du Curnic.

#### IMPORTANT

Expair de l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance n°45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de <u>justice</u> : "Ils (les huissiers de justice) peuvent, commis par justice au a la requête des particuliers, effectuer des constatations putrement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait et <u>de droit qui peuvent en résulter</u>. Sauf en matière penale où elles ont valeur de simples renseignements, ces constatations font foi jusqu'à preuve contraire."

#### DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Me Martial LE ROY, Huissier de Justice associé de la SELARL SED LEX, Huissier de Justice, près le Tribunal Judiciaire de BREST, à la résidence de LANDERNEAU, y demeurant, 100, rue Edmond Michelet, soussigné,

Me rends ce jour, sur le site du camping municipal du Curnic situé rue René Bihannic à GUISSENY.

La étant, en présence de M Ronan L'HOSTIS, Responsable des services techniques, je constate ce qui suit :

Le site est fermé par une barrière, laquelle a été rubalisée.



Au pied de celle-ci, un panneau affichant ENTREE INTERDITE – FERMETURE DEFINITIVE. La délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 est également placardée.





Sur le bâtiment principal du site, le même affichage en pignon Nord et en façade Est.





Portes et fenêtres de ce bâtiment sont également toutes rubalisées.





En façade Ouest, à nouveau les mêmes affiches placardées.



Je les retrouve également sur le second bâtiment voisin.



Et de tout ce qui précède, il est dressé procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT DE L'ACTE (les articles font reférence au Code de Commerce)

Emohaments (Art A,444-10) 300,00 Deplacement (Art R,444-3) 7,67 IVA (20%) 64,53 DOEAL on Euros (ITC) 369,26





#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/22-0803

Date d'envoi de la convocation : 06 novembre 2022

Nombre de membres en exercice = 18 Présents = 15 Votants = 18

#### RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2022

Camping municipal du CURNIC : suppression du service public

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël BAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickael CONO, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Renée GALL, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Laurence GUERINET, Valérie NIVEZ, Joël PASCOET, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, et, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Maud LE QUERÉ donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Jeremy JAFFRES donnant pouvoir à Jean-Louis BONDU, Marie-Michelle LORGERE donnant pouvoir à Renée GALL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Herveline CABON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est aidée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire, Raphaël RAPIN rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal lui a accordé à l'unanimité l'autorisation d'engager une procédure gour la nouveile gestion du camping municipal à compter de 2023.

Il poursuit en précisant que le camping municipal du Guissény, créé dans l'intérêt général, constitue un service public facultatif de caractère industriel et commercial car les modalités particulières de sa gestion impliquent que la commune a entendu lui donner ce caractère.

En effet, l'exploitation d'un terrain de camping constitue une activité de même nature que celles auxquelles peut se livrer un particulier ou une entreprise privée. Le camping municipal exploité dans les conditions de la concurrence est un service public industriel et commercial, les ressources de cette activité provenant principalement des droits de place, c'est-à-dire de redevances payées par l'usager.

La jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) pose le principe suivant ; le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local, qu'il soit administratif, industriel ou commercial.

Les usagers d'un service public industriel et commercial qui n'est pas obligatoire n'ont pas de droit acquis au maintien d'un tel service et la collectivité est fondée à supprimer lorsqu'elle l'estime nécessaire, et d'autant plus lorsqu'il ne répond pas à des critères d'utilité et de rentabilité suffisants

En l'occurrence, pour des raisons de politique économique, de gestion difficile du recrutement et d'encadrement du personnel saisonnier il convient que ce service soit supprimé.

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

Délibération n°CM/22-0803

1/2

#### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés. 18 voix « pour » :

Article 1: De supprimer le service public facultatif du camping du périmètre des services publics industriels et commerciaux de la commune de Guissény.

À Guissèny, le 15 novembre 2022 Pour extrait conforme au registre,



Le sécrétaire de séance Herveline CABON

Délibération n°CM/22-0803

Date	de	mise	en	ligne	;
4	22049	65			

Acta: 86159

Annexe délibération CM/22-0921



# Règlement interne des astreintes

#### INTRODUCTION

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique, prendre des décisions;
- de leurs compétences techniques, intervenir pour rétablir le bon fonctionnement
- d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes en vue d'assurer une mise en sécurité de l'événement ou de la situation.

Le retour à la situation normale (réparation dans les règles de l'art) est assuré en dehors des créneaux d'astreinte.

Pour mémoire, le Maire est responsable dans sa commune de la sécurité et des secours. Il lui appartient de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, les incendies, les inondations ... et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (art. L.2212-2 et 4 du C.G.C.T.).

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) pour la commune de Guissény, détermine, en fonction de risques connus ou encourus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, recense les moyens disponibles en appui des services de secours et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

A ce titre une astreinte communale fonctionne toute l'année en liaison étroite et en coordination avec les services de l'Etat et de secours.

Le présent document a donc pour objet de préciser la mise en œuvre cette règlementation en décrivant dans un premier temps les modalités d'organisation des astreintes et notamment la liste des emplois concernés (I) et dans un second temps les modalités de rémunération ou de compensation (II)

#### I. L'astreinte

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. L'astreinte est ici une position de simple présence, d'attente, passée au domicile de l'agent ou dans un lieu leur permettant de rejoindre les équipements en 30 mn maximum, pendant laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte.

Seules les périodes d'intervention du salarié pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes : la filière technique, davantage concernée par ces obligations de service, qui dispose d'un régime spécifique de compensation vis-à-vis des autres filières et qui dispose également de distinctions suivant le motif d'astreinte.

Il peut être organisé dans la filière technique des astreintes dites « d'exploitation », des astreintes dites « de sécurité » dans le cadre par exemple d'une situation de crise.

#### 1.1 Les types d'astreintes

La réglementation de référence (décret n° 2003-363 du 3 avril 2003) prévoit notamment différents types d'astreintes pour la filière technique exclusivement :

- astreinte de décision: situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.
- astreinte d'exploitation : (situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- astreinte de sécurité: situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

#### 1.1 L'organisation des astreintes

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur.

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Il s'opère :

- soit par le paiement d'une indemnité d'astreinte pour les agents à temps complet pouvant y prétendre,
- soit par l'octroi de récupération.

Les astreintes ne sont pas réservées aux agents de cadres d'emplois définis, elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et non titulaire qui en effectue.

La période d'astreinte débute le lundi à la prise de service, ce qui permet une transmission entre cette prise de service et la fin de service en fonction des horaires fixés pour les différentes entités concernées.

Le tableau ci-après, identifie pour chaque service, les activités pour lesquelles la municipalité estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement propre à chacun. Il s'agit avant tout de fixer un cadre de gestion, en identifiant précisément :

- le rythme des contraintes imposées aux agents (annuel, saisonnier, mensuel, hebdomadaire, ponctuel) ;
- les postes/agents concernés;
- les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur mission (véhicule, téléphone mobile, équipement de protection individuelle, guide préface dématérialisé pour les agents de catégorie A et B);
- les moyens mis en œuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents ;
- les emplois, donc les qualifications professionnelles requises.

#### a. Les obligations de la collectivité

La collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant. Les plannings des différentes astreintes sont définis pour le service Environnement et pour les Services Techniques.

Ces plannings sont portés dans les mêmes délais à la connaissance des agents concernés.

Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Par ailleurs, un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 5 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplacant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

En cas de force majeur, l'autorité territoriale peut procéder à une réquisition. En effet, en vertu de son pouvoir de police, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition1 sur le territoire de sa commune (article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales – CGCT) afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Afin de permettre à l'agent d'exercer ses missions d'astreinte, la collectivité s'engage à mettre à sa disposition, les moyens nécessaires.

#### b. Les obligations de l'agent d'astreinte

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum. Le respect de ce délai d'intervention est obligatoire et figure sur la fiche de poste pour les services concernés.

Les dérogations ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés, ...) et de la validation de l'autorité territoriale sur proposition de la direction générale des services.

#### Ils doivent également :

- ✓ Veiller à rester joignable à tout moment soit sur le téléphone portable mis à disposition, soit sur un poste fixe prédéfini;
- Veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable mis à leur disposition;

- ✓ Signaler sans délais à son encadrant, les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte ; le supérieur hiérarchique rend compte à la Direction Générale des Services des interventions les plus complexes ou nécessitant la mise en œuvre de moyens particuliers. Ce principe de l'astreinte ascendante en rendant compte à son supérieur hiérarchique doit être respecté : impérativement (C B A DGS élu).
- ✓ Les agents du service Environnement doivent veiller à remplir les fiches d'intervention et les
  retourner à la CLCL qui centralise l'information
- ✓ Observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte;
- La communication dans son ensemble relève de l'élu d'astreinte, à défaut de la DGS.

#### c. Les moyens matériels et humains

En cas de nécessité liée à un évènement de nature à déclencher le dispositif d'astreinte, les agents d'astreinte auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services. A cet effet, toutes dispositions seront prises pour leur permettre l'accès aux locaux correspondants. Par ailleurs, les agents d'astreinte de différents services peuvent se renforcer mutuellement en tant que de besoin sur décision de l'élu-e d'astreinte. Il est également rappelé que les agents d'astreinte peuvent se renforcer pour se rendre sur des sites sensibles sur décision de l'élu-e d'astreinte.

EVENEMENT

 Information à l'élu-e d'astreinte
 06
 L'élu-e d'astreinte appelle l'astreinte technique
 Astreinte technique : 06 L'intervention commence

 Intervention

 Echanges entre l'agent d'astreinte et l'élu-e d'astreinte
 Intervention d'un renfort le cas échéant

 L'agent d'astreinte rend compte à l'elu-e d'astreinte
 Fin de l'intervention

 Information de l'activité d'astreinte faite à la DGS

 La DGS rend compte au maire

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois
Service Environnement	Astreinte de décision  Assurée par l'encodrant, qui est sollicité pour des situations plus complexes n'ayant pu être traitées par l'astreinte d'intervention et pouvant nécessiter la mise en œuvre et la coordination de moyens appropriés (soit interventions en régie, soit recours à des entreprises titulaires des marchés de maintenance).  Astreinte d'exploitation  Surveillance de la digue en cas d'alerte suivant les modalités de la	<u>Planning</u> établit pour la période définie dans la convention de gestion de la Digue en cours de validité, 2 mois avant le début de la période annuelle de surveillance.  Astreinte du lundi à la prise de poste au lundi suivant à la prise de poste.  Astreinte tournante sur les agents nommés par l'autorité territoriale suivant leurs compétences.	Environnement  Agents du service
	convention en vigueur relative à la gestion de la digue du Curnic. <u>Astreinte de décision</u> Assurée par l'encadrant, qui est sollicité pour des situations plus complexes n'ayant pu être traitées par l'astreinte	Moyens mis à disposition : téléphone professionnel.  Planning établit en fin d'année N pour l'année civile N+1 (01/01 au 31/12).	Animateur adjoint des Services Techniques
	d'intervention et pouvant nécessiter la mise en œuvre et la coordination de moyens appropriés (soit interventions en régie, soit recours à des entreprises titulaires des marchés de maintenance).	Astreinte du lundi à la prise de poste au lundi suivant à la prise de poste. Astreinte tournant sur les agents nommés par l'autorité territoriale suivant leurs	Agents des Services
Services Techniques	Astreinte d'exploitation Centralise les appels pour les dépannages de toute nature (pannes sur équipements techniques : désordres ou dégradations sur bâtiments : infiltration d'eau, portes ou fenêtres fracturées); Centralise l'ensemble des interventions, Assure les interventions de sécurité sur le réseau de voirie dont il a la charge et/ou établit un premier diagnostic. Assure les interventions techniques, pendant les périodes d'activités, en cas de problèmes dans les salles municipales louées ou mise à disposition d'utilisateurs extérieurs Assure les interventions d'urgence (fuites, débouchage, nettoiement, ouverture/fermeture) sur le patrimoine ville et/ou privé. Assure la mise en sécurité immédiate des installations électriques et thermiques sur l'ensemble des bâtiments municipaux. Récupère les animaux en divagation sur la voie publique Donne les consignes nécessaires lors de certaines manifestations sur la voie publique ou dans certains établissements, afin d'en assure la sécurité.	compétences.  Ils assurent un fonctionnement 24h/24 et 7j/7.  La nature des interventions et des sollicitations demande la maîtrise d'un certain nombre de procédure.  Moyens mis à disposition : téléphone d'astreinte / téléphone professionnel, véhicule d'astreinte suivant la disponibilité du véhicule	Techniques

	Peut assurer un soutien logistique au service sécurité en répondant aux besoins urgents, (Plan grand froid, plan canicule, plan sinistrés, plan Neige en assurant les actions de déneigement, déverglaçage ou salage. Elle n'est activée que 3 mois par an, soit de début décembre à début mars		
Elus	Est en mesure de valider les consignes nécessaires	Élu d'astreinte pour une semaine entière du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30. Planning mensuel réalisé par le maire sur la base du volontariat et selon roulement. Est diffusé au minimum un mois à l'avance. Il avise directement le maire concernant les évènements majeurs, les opérations de relogement ou d'hospitalisation d'office.	Elus
DGS	Astreinte de sécurité  Est en mesure de définir les consignes nécessaires et/ou organiser les interventions en cas de pré-crise/crise/sinistre.  Lien avec les élus. Toutes situations, de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, nécessitant la prise de mesures d'urgence dans le cadre des pouvoirs de Police générale et spéciale du maire en lien avec les autorités Préfectorales, les Sapeurs-Pompiers, les Polices Nationale.  Détermination d'une façon de faire face à un cas exceptionnel.		DGS Cadres confirmés et expérimentés

#### II. Le Régime de rémunération ou compensation des astreintes

#### 1.1 Droit commun

Dans le cadre de droit commun l'agent amené à assurer une période d'astreinte bénéficie à son choix :

- d'une indemnité d'astreinte dont le montant varie en fonction de la période et de la filière ;
- d'une indemnité d'intervention, rémunérant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte ;
- ou d'un repos compensant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte.

Les modalités de récupération des heures supplémentaires seront définies en amont entre l'agent et le responsable hiérarchique sous réserve des nécessités de service et de l'accord de l'autorité territoriale ou de son représentant.

Afin de respecter les garanties minimales relatives au temps de travail et au temps de repos, ainsi que dans le cadre de la prévention des risques professionnels, les heures supplémentaires pourront être récupérées dès que l'agent est censé reprendre son planning de travail normal, notamment dans le cas où le temps de repos minimum quotidien de 11h n'est pas effectif.

Si le temps de repos minimum quotidien de 11h est effectif entre la fin des heures supplémentaires effectuées et la reprise du planning de travail normal de l'agent, la récupération des heures supplémentaires devra intervenir dans un délai maximum de 1 mois, sous réserve des nécessités de service.

Pour les grades et échelons pouvant y prétendre, les indemnités d'intervention, sont rétribuées aux taux prévus par les textes dans les limites des plafonds réglementaires, la limite des crédits prévus et sous réserve d'une demande motivée du responsable hiérarchique.

Les indemnisations ou les compensations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de fiche d'intervention détaillant pour chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention.

Elles ne peuvent être attribuées aux agents qui bénéficient d'une convention d'occupation par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure. La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre pour une même période. L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les IHTS.

#### 1.2 Au 02/12/2022 les barèmes d'indemnisation des astreintes applicables sont les suivants :

#### Pour l'astreinte de la filière technique :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	
Semaine complète	159,20 €	149,48€	
Nuit de semaine	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10,05 €	
Pendant 1 journée de récupération	37,40 €	34,85€	
Week-end, du vendredi soir au lundi	116,20 €	109,28 €	
Samedi	37,40 €	34,85€	
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38€	

L'indemnisation horaire des interventions versée en application du titre II du décret du 14 avril 2015 susvisé pendant les périodes d'astreinte est de :

- -16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- -22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Toutefois, l'indemnité n'est pas due si l'agent a droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

#### 2° Pour l'astreinte des agents hors filière technique :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Nuit de semaine	10,05 €

Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Un samedi	34,85€
Dimanche ou jour férié	43,38€

#### Annexe délibération CM/22-0922

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Reculen préfecture la 12/01/2021

1.2 JAN. 2021 Affiché le

ID: 029-212900773-20201217-CM20\_09014-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N° CM/20-09014

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Finistère Pan-Ar-Sed Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

> Nombre de membres = 19 en exercice Présents = 16 a 18

#### RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

RESSOURCES HUMAINES: création d'un emploi de technicien, non-permanent, à temps complet – Contrat de projet pour la mission Natura 2000

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Cécile LORMEAU, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, et, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice.

Absent et excusé : Pierre QUERE

excusés et représentés : Jean-Yves BRAMOULLÉ donnant pouvoir à Gérard LE GUEN et Steven LE MESTRE donnant pouvoir à Jérémy JAFFRES.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Joël PASCOET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant qu'il n'était pas possible de mener de front l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 (mise en place et sulvi des actions) et l'évaluation du DOCOB et sa révision, un soutien financier complémentaire État/FEADER a été apporté en 2020 par les services de l'État. Il a permis de recruter depuis juin 2020 une personne en renfort du poste de responsable des espaces naturels.

Les principaux projets s'ajoutant aux missions de base Natura 2000 et financés (État/FEADER) dans le cadre de l'animation du site sont les sulvants :

- Actualisation de la cartographie d'habitats naturels du site Natura 2000 (finalisation prévue en 2021)
- Évaluation du DOCOB (finalisation prévue en 2021)
- Révision/actualisation du document d'objectifs Natura 2000 (prévue en 2022 avec nouveau soutien financier probable Etat/FEADER)

Les principaux projets pour les espaces naturels faisant l'objet d'autres financements, dont autofinancement de la mairie, sont les sulvants :

- Diagnostic et sensibilisation pêche à pied de loisir (financement DIRM OFB : environ 5 000 €/an acté pour 2021 et 2022)
- Étude globale sur l'étang du Curnic en lien avec le plan algues vertes (financement AELB : 26 000 € incluant temps de travail et prestations, réparties en 2021 et 2022)

Délibération n°CM/20-09014

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Reçu en préfecture le 12/01/2021

Amobe to 12 JAN. 2021

ID: 079-212500773-20201217-CM29 09014-DE

Maison de la digue : réalisation de la muséographie et des aménagements (2021 à 2025)

 Réponse à l'appel à manifestation d'Intérêt régional « Réserve naturelle régionale — Espace remarquable de Bretagne »

Les autres ressources pour les missions de fonctionnement liées aux espaces naturels sont issues de l'aide annuelle du CD29 (environ 5 500 €) pour la gestion des terrains du Conservatoire du littoral au titre de la politique des espaces naturels sensibles. Les autres produits liés à la gestion du site sont les loyers d'occupation des terrains (agriculteurs, particuliers, infrastructures d'assainissement), les ventes de bois le cas échéant et les animations.

Les projets et financements associés acquis ou probables pour 2021 et 2022 devraient ainsi permettre de couvrir en grande partie les frais de personnels liés à la gestion des espaces naturels, hors missions mairie (qualité des eaux de balgnade, projets d'aménagement, etc.).

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi nonpermanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B, C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le blais du détachement.

Considérant l'avis favorable de la commission employeur, Considérant que les membres du conseil municipal décident, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » ; Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu ;

#### DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal décide :

Article 1: de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : poursuite des travaux d'animation du poste Natura 2000 notamment pour la préparation du document d'objectifs pour une durée de 2 ans (1 an minimum et 6 ans maximum) soit du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2022 inclus.

Article 2 : Le contrat prendra fin le 31 décembre 2022 à la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : l'actualisation de la cartographie d'habitats, l'étude globale sur l'étang du Curnic, la labellisation du site, l'évaluation et la révision du document d'objectifs.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans;

L'agent assurera les fonctions de technicien, à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de Master ou d'une expérience professionnelle spécifique dans le secteur de la gestion des espaces naturels.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire de technicien territorial.

Délibération n°CM/20-09014

Envoyé en préfecture le 12/01/2021 Reçu en préfecture le 12/01/2021

Arichèle 12 JAN, 2021 ID : 029-212900773-20201217-CM20\_06014-DE

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CM20-09012 du consell municipal du 17 décembre 2020 est applicable.

Article 3 : d'inviter monsieur le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 : d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A Guissény, le 6 janvier 2021 Pour extrait conforme au registre, Le maire, Raphaël RAPIN | N

